

OAI INFO 2010 N°69

BULLETIN D'INFORMATION

ÉDITION SPÉCIALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 28/10/2010 LUXEMBOURG RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI 2009-2010

EDITORIAL



© Eric Chenal

Relance des activités grâce à l'enthousiasme de la nouvelle équipe du Conseil de l'Ordre

Les activités de l'OAI ont présenté de multiples facettes à travers l'exercice écoulé marqué notamment par le **renouvellement de l'équipe du Conseil de l'Ordre**. Ainsi, **4 nouveaux membres** ont été élus lors des assemblées générales en 2009.

Les premiers **architectes d'intérieur** ont été inscrits au Tableau de l'Ordre en mars 2010, apportant la reconnaissance officielle de cette profession longtemps méconnue.

En juin 2010, l'OAI a lancé **son nouveau site internet** parallèlement à la mise en place de nouveaux **services en ligne**, tels que la **commande de certificats OAI** « demande d'autorisation de bâtir » ou l'envoi des fiches de renseignement,...

De nombreux projets de loi et de règlements grand-ducaux touchant à nos professions ont été avisés cette année. Citons notamment les avis et les réunions de l'Ordre avec les instances compétentes quant aux projets d'amendement de la **loi d'établissement**, de règlement grand-ducal « **Concours** », de règlement grand-ducal portant sur la **performance énergétique des bâtiments fonctionnels**, d'amendement de la loi « **Aménagement Communal et Développement Urbain** », et de loi concernant l'exercice d'une profession libérale sous forme de société...

De nombreux documents ont été préparés afin de faciliter le travail quotidien des membres. Ainsi, la recommandation d'un **contrat-type** en matière de **certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation**, la recommandation d'un contrat de mise à disposition temporaire de collaborateur(s) dédié(s), les circulaires aux membres OAI sur le **délaï de conservation des archives** et sur le **recouvrement des honoraires**, la publication mensuelle d'une **newsletter** pour les membres sont quelques unes des réalisations importantes de cet exercice.

La centralisation en un fichier de toute la **documentation de l'OAI** vous permet d'accéder à 130 documents à jour disponibles de manière conviviale par un simple clic sur le site de l'OAI.

De plus, de nombreuses **séances d'information** sur des thèmes très divers et les nouvelles éditions des cycles de formation OAI/CRP-HT ont été organisées tout au long de l'année.

La promotion de nos professions a été soutenue par diverses actions. L'exposition du **Festival des Cabanes** en juillet 2010 a rencontré un franc succès avec la visite de 3600 personnes. L'OAI a proposé des expositions sur l'habitat durable à l'**Oeko-Foire 2010** et à la **Semaine Nationale du Logement 2010**. L'Ordre a par ailleurs participé à de multiples publications et articles dans la presse.

La réalisation de cette panoplie d'activités ne serait pas possible sans **l'engagement bénévole d'une centaine de membres de l'Ordre**. Ainsi, l'équipe du secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions, des groupes de travail et des délégations pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions reprises au sein de l'OAI.

L'**inauguration du nouveau siège**, prévue au premier semestre 2011, donnera un cadre adéquat et un coup de pouce supplémentaire aux multiples activités de l'OAI.

Vous souhaitant bonne lecture du présent rapport, nous restons à **l'écoute de vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé** et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Pierre HURT
Directeur

SOMMAIRE

	PAGE
A.	
CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI	4
1. Missions du secteur public	4
1.1. Contrats-types architectes pour les secteurs étatique et communal	4
1.2. Contrats-types ingénieurs-conseils pour les secteurs étatique et communal	5
1.3. Contrats types aménagement communal (PAP, PAG, ...)	5
1.4. Attribution des marchés publics de services d'architectes et d'ingénieurs-conseils (IC)	6
1.5. Contrat-type coordination-pilotage / Etat	8
1.6. Contrats-types ingénieurs-conseils Ponts et Chaussées	8
1.7. Contrat-type mission coordination sécurité chantier	8
1.8. Taux horaires approuvés par l'Etat luxembourgeois pour la rémunération de travaux en régie	8
2. Missions du secteur privé	8
2.1. Contrat-type architecte, recommandation pour le secteur privé	8
2.2. Contrat-type ingénieur, recommandation pour le secteur privé	9
2.3. Recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation	9
2.4. Recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels	9
3. Cadre légal	9
3.1. Législation européenne	9
3.2. Droit d'établissement (Projet de loi n°6158)	10
3.3. Loi aménagement communal et développement urbain (loi ACDU)	12
3.4. loi du 24/10/2007 portant création d'un congé individuel de formation	12
3.5. Déontologie	13
3.6. Définition des missions connexes, leur intégration à l'OAI et concertation avec les associations en question	13
3.7. Régimes de responsabilité en matière de construction	14
3.8. Règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments fonctionnels »	15
3.9. Règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments d'habitation »	15
3.10. Règlement grand-ducal du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies	15
3.11. Législation/réglementation accessibilité des lieux ouverts au public	15
3.12. Loi du 13 mai 2008 sur le statut unique	15
3.13. Loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes	16
3.14. Projet de loi n°5660B concernant l'exercice d'une profession libérale sous forme de société	16
3.15. Veille législative / Avis de l'Ordre concernant des projets de texte législatif	17
4. Promotion de la profession	17
4.1. Audience au Palais Grand-Ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour les nouveaux membres obligatoires et facultatifs de l'OAI.	17
4.2. Promotion dans les ordres nationaux	17
4.3. Portail Internet de l'OAI : http://www.oai.lu/	17
4.4. Campagne OAI de sensibilisation dans les medias	18
4.5. Affiches OAI	18
4.6. Foire des Etudes et des Formations 12-13/11/2009	19
4.7. Urban Living Differdange 5-7/03/2010	19
4.8. Vitrine « Architecture » à la librairie Ernster en mars 2010	19
4.9. Incoming Day ONT le 6 mai 2010	19
4.10. Exposition « Patrimoine » à la Belle Etoile du 9-18/09/2010	19
4.11. Oeko-Foire 17-19/09/2010	19
4.12. Semaine nationale du Logement du 01-04/10/2010	20
4.13. Foire d'automne du 16-24/10/2010	20
4.14. Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils	20
4.15. Plaquette de présentation de l'OAI	20
4.16. Dépliant « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte / ingénieur-conseil »	21
4.17. Brochures OAI Energiepass	21
4.18. Brochure sur les professions d'ingénieurs-conseils	21
4.19. Service National de la Jeunesse / OAI : « Festival des Cabanes»	21
4.20. Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie (FAI)	22
4.21. LuxREAL : Real Estate Association of Luxembourg asbl	22
4.22. Publication dans la revue adato	22
4.23. Publication dans la Revue technique	23

	PAGE	
4.24.	EUROKA	23
4.25.	L'architecture et l'ingénierie dans les médias	23
4.26.	Participation à diverses publications	23
4.27.	Editus pages blanches / pages jaunes	24
4.28.	Yellow.lu	24
4.29.	AtHome.lu	24
4.30.	Cartes de membres OAI annuelles	24
4.31.	Collaboration avec l'ONT (Office National de Tourisme)	24
4.32.	Collaboration avec l'ULC (Union Luxembourgeoise des Consommateurs)	25
4.33.	Journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire	25
4.34.	Base de données de réalisations de membres OAI	25
5.	Action politique et concertations diverses	25
5.1.	Programme de politique architecturale au Luxembourg	25
5.2.	Administration de la Gestion de l'Eau	25
5.3.	Syvicol	25
5.4.	Ville de Luxembourg	26
5.5.	Circulaires aux administrations communales	26
5.6.	Administration du Cadastre (AC)	26
5.7.	Département de la Simplification administrative	26
5.8.	ILNAS	27
5.9.	Service des Sites et Monuments Nationaux	28
5.10.	Organisations professionnelles du secteur de la construction	28
5.11.	Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants (FTI)	28
5.12.	CAE / EFCA	28
5.13.	CRTI-B	29
5.14.	Société Nationale des Habitations à Bon Marché	29
5.15.	Assureurs / courtiers	29
5.16.	Réunion annuelle des Présidents honoraires et des membres fondateurs de l'Ordre	29
5.17.	Concertation avec la Chambre de Commerce au sujet de l'affiliation indue des personnes morales, membres OAI, auprès de ladite chambre	30
5.18.	Chambre des Experts	30
5.19.	energieagence / MyEnergy	30
5.20.	Association pour la Promotion de la Transparence asbl (APPT)	30
5.21.	Adapth asbl	30
5.22.	Publication « Raum für Kinder – Platz für Erfahrung – Ort der Begegnung »	30
5.23.	Université de Luxembourg	30
5.24.	Protection contre la foudre	30
5.25.	Bureaux de contrôle	31
6.	Amélioration des prestations	31
6.1.	Formation continue / séminaires / séances d'information	31
6.2.	Projet de BTS « Bâtiment et travaux publics »	31
6.3.	Voyages d'études OAI	31
6.4.	Documentation OAI	32
6.5.	Contrat de mise à disposition temporaire de collaborateur(s) dédié(s)	32
6.6.	Nouvelles circulaires pour les membres	32
7.	Nouveau siège ALIAI / OAI	32
B.	SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI	33
1.	Plate-forme qui gère les travaux du Conseil, des Comités, des commissions, des groupes de travail, des délégations et des affiliations de l'OAI	33
2.	Centre d'information et de documentation pour les membres	33
3.	Centre d'information et de documentation pour le public (maîtres d'ouvrage en général)	33
4.	Gestion administrative du tableau de l'Ordre	33
5.	Etablissement de certificats et d'attestations d'inscriptions	33
6.	Gestion administrative des dossiers d'inscription	34
7.	Gestion dossiers litiges (maître d'ouvrage / membre et membre / membre)	34
8.	Gestion des délégations et affiliations nationales et internationales de l'Ordre	34
9.	Gestion financière générale, recouvrement des cotisations	34
10.	Gestion des activités de promotion de l'Ordre, ...	35
11.	Secrétariat de la Fédération des Travailleurs Intellectuels indépendants	35
12.	Secrétariat du groupe de travail Euroka «Coopération transfrontalière»	35
13.	L'équipe du secrétariat OAI	35
C.	ANNEXES :	36
1.	Données statistiques au 30/09/2010	36

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OAI 28/10/2010

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2009-2010

En complément de notre site Internet www.oai.lu, des newsletters, des circulaires, du bulletin OAI, des insertions OAI dans la *revue adato*, dans la *Revue Technique*, et des envois ponctuels, le présent rapport d'activités constitue un résumé des actions principales de l'Ordre suivant une **présentation thématique**.

Le secrétariat de l'Ordre a notamment assuré la gestion des activités ci-après :

A. CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI

Considération préliminaire :

La liste actuelle des commissions, groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI est disponible sur le site www.oai.lu rubrique « l'oai » => « liste des commissions, gt, délégations ».

Lors des **223 réunions** dont

21 réunions du Conseil de l'Ordre,

7 réunions du Comité de la Section des Architectes

dont 1 réunion du Comité élargi

6 réunions du Comité de la Section des Ingénieurs-Conseils,

dont 1 réunion du Comité élargi

57 réunions des commissions / groupes de travail au secrétariat de l'OAI,

132 réunions officielles ont eu lieu,

sans dénombrer les nombreuses réunions des représentants de l'Ordre au sein de diverses commissions dans le cadre des délégations et des affiliations de l'OAI, de la Section des Architectes et de la Section des Ingénieurs-Conseils, ainsi que les diverses réunions du secrétariat de l'OAI,

les thèmes prioritaires suivants ont été traités depuis octobre 2009 :

1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secrétariat de l'Ordre se tient à votre disposition pour toute question relative à l'application des contrats, qui sont disponibles au site www.oai.lu

1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL Etat

Suite à une réunion de lancement en mars 2006, et après une vingtaine de réunions de travail, des projets de nouveaux contrats-types coordonnés (architecture, génie technique et génie civil), ont été peaufinés avec une description détaillée des prestations et des responsabilités, demandées par le Ministre Claude WISELER. Entre avril et juillet 2008 nos négociations portaient sur les honoraires pour les différentes missions, et le 2 juillet 2008 le Ministre nous annonçait que pour tenir compte de nos arguments qu'il comprenait, et pour pouvoir aller au-delà de sa proposition chiffrée qui se basait sur une augmentation des honoraires proportionnelle à l'extension de l'envergure des missions, il voulait prendre l'avis du Conseil de Gouvernement.

En notre réunion du 17 février 2009, le Ministre nous a confirmé que dans le cadre des mesures de relance économique, il allait présenter au Conseil de Gouvernement la mise à jour des contrats-types, notamment pour assurer la cohérence de la politique envisagée, à savoir se donner les moyens au niveau de la conception et du suivi des projets.

Une entrevue entre l'OAI et le Ministre Claude WISELER, accompagné de délégations du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de l'Administration des

CONSEIL DE L'ORDRE

Président : Bob STROTZ, architecte

Vice-président :

Gaston FLESCH, ingénieur-conseil

Secrétaire général :

Thierry CRUCHTEN, architecte

Trésorier :

Andrea DE CILLIA, ingénieur-conseil

Membres :

Sala MAKUMBUNDU, architecte

Max VON ROESGEN, architecte

Jacques WEYLAND, ingénieur-conseil

Administration : Pierre HURT, directeur

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN, architecte

Jean HERR, architecte

Martin LAMMAR, architecte

Vice-présidents honoraires :

Florent SCHROEDER, ingénieur-conseil

Mike GOBLET, ingénieur-conseil

COMITÉ DE LA SECTION DES ARCHITECTES

Président : Bob STROTZ

Secrétaire général : Thierry CRUCHTEN

Trésorier : Max VON ROESGEN

Membre : Sala MAKUMBUNDU

Membres cooptés :

Claudine AREND, Tom BEILER

Christiane BESCH, Isabelle VAN

DRIESSCHE, Steve WEYLAND

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN

Jean HERR

Martin LAMMAR

COMITÉ DE LA SECTION DES INGÉNIEURS-CONSEILS

Président : Gaston FLESCH

Secrétaire général : Jacques WEYLAND

Trésorier : Andrea DE CILLIA

Membres cooptés :

Maja DEVETAK, Marcel HETTO, Marc

JUNCKER, Tanja LAHODA, Félix PECKELS,

Michel RUPPERT, Jean-Luc WAGNER,

Robert WILMES, Dany WINBOMONT,

Chantal ZEYEN

Présidents honoraires :

Florent SCHROEDER

Mike GOBLET



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2009



Bâtiments publics, a eu lieu le 26 octobre 2009. Lors de cette réunion du 26 octobre 2009, le Ministre a indiqué vouloir nous faire parvenir sous peu une nouvelle proposition de contrats-types.

Une nouvelle entrevue a eu lieu le 20 juillet 2010, lors de laquelle, le Ministre nous a indiqué qu'à ce stade, il n'était malheureusement pas possible d'obtenir l'accord du Conseil de Gouvernement quant à une adaptation de la masse d'honoraires aux prestations réellement fournies.

Pour néanmoins avancer en la matière, le Ministre nous a proposé d'établir sur base des textes élaborés à ce jour des contrats-types de base pour architecte, ingénieur génie civil, ingénieur génie technique et plusieurs annexes reprenant des prestations supplémentaires par rapport au texte actuellement en vigueur avec une rémunération y afférente.

L'Administration des Bâtiments Publics analysera les textes en négociation suivant les modifications ayant un caractère de précision des prestations et pour déceler les prestations supplémentaires à rémunérer qui seront attribuées de cas en cas.

Vu que le texte de base comporte également de nombreuses nouvelles prestations, nous avons réitéré notre demande qu'une certaine adaptation du taux de base soit également apportée, notamment du fait que ce nouveau contrat de base actera, entre autres, la redéfinition (vers le bas) du coût imputable ainsi que la forfaitisation des honoraires.

Par contre, nous avons indiqué que nous ne serons pas en mesure d'accepter, à l'issue de notre négociation, une rémunération dont le total serait inférieur à la proposition du Ministre présentée lors de notre entrevue du 02/07/2008.

Cette négociation sera poursuivie lors de la prochaine réunion commune qui aura lieu mercredi 27 octobre 2010 au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures.

En parallèle, des groupes de travail OAI ad hoc élaborent actuellement une mise à jour du contrat type de coordination/pilotage (cf. sous 1.5.) et celui des aménagements extérieurs /paysagiste.

Communes

Dès finalisation du contrat-type architecte pour le secteur étatique, une mise à jour du contrat-type pour les communes sera engagée. Entre temps, une version des contrats-types Communes établie suivant la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics a été publiée en février 2010 sur le site www.oai.lu.

1.2. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL

Etat

Cf. sous 1.1 Etat

Communes

Cf. sous 1.1 Commune.

L'application des contrats-types ingénieurs-conseils par l'Administration de l'Architecte sera encore discutée lors d'une réunion de concertation avec les responsables de l'Administration de l'architecte et, de l'Administration des travaux et services techniques de la Ville de Luxembourg.

1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT COMMUNAL (PAP, PAG, ...)

► Contrat-type PAG

Le groupe de travail ad hoc reprendra ses travaux après publication de la mise à jour du règlement grand-ducal en matière de PAG.

► Contrat-type PAP

Dès publication de la mise à jour du règlement grand-ducal en la matière, le groupe de travail reprendra ces travaux.

Pour mémoire : la [fiche de travail « Procédure PAG/PAP »](#) est disponible sur le site www.oai.lu, rubrique « publications professionnelles » => « fiches de travail » et sera mise à jour dès publication de la mise à jour du règlement grand-ducal en la matière.

PRÉSENTATION DE LA FICHE DE TRAVAIL « MARCHÉS PUBLICS »

19/10/2010



1.4. ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS (IC)

1.4.1. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Au mémorial A n°172 du 27 juillet 2009 a été publiée la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. Le règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de cette loi a été publié au mémorial A n°180 du 11 août 2009 (www.legilux.lu).

Une séance d'information aux membres OAI, animée par Mme Félicie WEYCKER et M. Claude PAULY du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, concernant cette nouvelle loi a eu lieu mardi 17 novembre 2009 au CRP-Henri Tudor à Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et Madame Christiane MANGEN, Commissaire à la Simplification Administrative, ont assisté à la présentation mardi 19 octobre 2010 de la deuxième édition de la fiche de travail OAI « Législation sur les marchés publics » par Bob STROTZ, président de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), Gaston FLESCHE, vice-président de l'OAI, Max VON ROESGEN, membre du Conseil de l'Ordre et Pierre HURT, directeur de l'OAI.

La première édition de la fiche de travail OAI « Législation sur les marchés publics », publiée en octobre 2003, a rencontré un succès considérable auprès des pouvoirs adjudicateurs et de leurs interlocuteurs architectes et ingénieurs-conseils.

Suite aux modifications de la législation et de la réglementation en la matière en 2009, l'OAI a effectué une actualisation de cette fiche de travail avec l'aide de Monsieur Claude PAULY, Conseiller de Direction au Ministère du Développement durable et des Infrastructures et Secrétaire général de la Commission des Soumissions.

Cette fiche est un outil offrant une vue d'ensemble et facilitant l'application pratique de cette législation très complexe.

Réalisée sous le patronage et en collaboration avec Monsieur Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures et avec le soutien de Madame Octavie MODERT, Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier Ministre, elle présente les différentes procédures en matière de marchés publics pour les travaux, les fournitures et les services en général résumées de manière graphique. Les différentes étapes et la durée prévisible de l'ensemble d'une procédure peuvent ainsi être suivies.

Cette fiche dispose comme nouveauté d'une partie spécifique pour les procédures d'attribution de marchés publics ayant pour objet des prestations d'architecte et d'ingénieur-conseil, professions intellectuelles réglementées.

En sus d'un manuel sur les concours, la commission OAI « attributions des missions A / IC » va établir un règlement-type pour les consultations rémunérées et pour les appels de candidatures sur dossiers de références.

La fiche peut être téléchargée sur le site www.oai.lu à la rubrique « publications professionnelles » => « fiches de travail ». Elle est également disponible en version imprimée au secrétariat de l'OAI sur simple demande (oai@oai.lu).

1.4.2. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT SUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE...

Lors de l'entrevue du 26 octobre 2009 avec le Ministre Claude WISELER, le projet de règlement grand-ducal « Concours » a été discuté, ainsi que la formation des organisateurs de concours et des jurés, et l'établissement d'un règlement-type.

L'Ordre a reçu le 25 novembre 2009 l'avant-projet de règlement grand-ducal en la matière qui a été étudié par la Commission OAI ad hoc. L'avis de l'OAI a été adressé au Ministre Claude WISELER le 4 février 2010.

Suite à cet avis, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures a remanié le texte de cet avant-projet. De nombreuses préoccupations de l'avis de l'OAI, dont notamment les 2 points saillants concernant la somme totale des prix et mentions et l'autonomie de décision ou d'avis du jury, ont été reprises par le Ministère.

Cependant, il ressort de l'analyse de la dernière version du projet reçue le 8 juin 2010 que certains points, tels que la désignation du président du jury, n'ont pas été intégrés. L'OAI a donc fait parvenir un nouvel avis le 12 juillet 2010 au Ministre Claude WISELER et lui a présenté cet avis lors de l'entrevue du 20 juillet 2010.

Cet avis peut être consulté sur le site de l'OAI www.oai.lu à la rubrique « bulletin / avis oai ».

Dès publication du règlement grand-ducal au Mémorial, il sera nécessaire de mettre rapidement en œuvre 3 chantiers:

- 1 L'établissement d'un règlement-type des concours / manuel
- 2 La formation des organisateurs de concours et une liste de membres proposant leurs services en la matière
- 3 La formation des membres de jury

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2009



1.4.3. COMMISSION OAI « ATTRIBUTION DES MISSIONS A / IC, CONCOURS... »

Pendant l'exercice écoulé, la commission OAI « Attribution des missions A / IC » a avisé 8 règlements de concours, consultations d'architectes; procédure préalable à l'approbation par le Conseil de l'Ordre et à la désignation de délégués OAI au sein d'un jury.

6 dossiers ont été amendés et approuvés :

- ▶ la manifestation d'intérêt des services d'architecture dans le cadre de la construction d'un institut de tourisme à Vientiane au Laos
- ▶ le concours concernant la construction de deux immeubles mixtes pour la SNHBM dans le Quartier Grünewald
- ▶ l'appel de candidature « Cession d'un terrain à bâtir, lot 1, Quartier Kiem »
- ▶ la consultation rémunérée d'architectes en vue du réaménagement de l'ancien bâtiment du palais de justice à Luxembourg au profit des services centraux du ministère des affaires étrangères
- ▶ le concours pour la conception, construction et vente de logements sur des terrains « Baulücken » appartenant à la Ville de Luxembourg et mis à disposition sur base d'un droit d'emphytéose – édition 2010
- ▶ l'appel de candidatures de l'Administration des bâtiments publics pour missions d'architectes et ingénieurs (ACA, ACIC, ACIT).

2 dossiers ont été désapprouvés :

- ▶ Administration des Bâtiments publics : concours international d'architecture, bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg
- ▶ AGORA : Procédure de réflexion participative sur le Square Mile de Belval

Ad concours international d'architecture, bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg

Après discussion avec l'Administration des Bâtiments publics sur le projet de règlement de ce concours, 2 critères de présélection ont été assouplis :

- ▶ le minimum de personnes en possession d'un diplôme universitaire pertinent par membre de groupement candidat est passé de 30 à 10.
- ▶ chaque membre de groupement candidat doit présenter pour les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1,5 millions d'euros HTVA.

Cependant, le critère de présélection extrêmement restrictif suivant n'est pas en cohérence avec le critère de l'effectif de 10 personnes et celui du chiffre d'affaires annuel d'1,5 millions d'euros :

« Le candidat devra présenter pour chaque membre de son groupement, experts exclus, au moins une référence réalisée au cours des 5 dernières années d'un bâtiment à usage tertiaire (bâtiment administratif, hôpital, structure mixte commerce-bureaux avec majorité bureaux), d'un minimum de 70 000 m² STHO. »

Par ailleurs ce critère « d'un minimum de 70 000 m² STHO » s'avère disproportionné et non adéquat. Il risque d'exclure d'office les bureaux établis au Luxembourg. Il s'avère donc excessif et conduirait à restreindre le jeu d'une concurrence saine et équitable.

Dès lors, l'Ordre a indiqué au Ministre du Développement durable et des Infrastructures ne pas pouvoir approuver ce concours et ne pas être en mesure de déléguer de manière officielle des personnes au sein de ce jury. En outre, les membres de l'OAI en ont été informés sur le site www.oai.lu.

Ad Procédure de réflexion participative sur le Square Mile de Belval

Il a été proposé à l'Ordre de participer en tant que membre observateur à la procédure de réflexion participative en vue de la confirmation et de la révision de l'urbanisme du central square. Cependant, l'Ordre a décliné cette invitation car nous avons été informés tardivement de cette initiative, et nous n'avons donc pas été en mesure de vous faire part de nos suggestions quant à son organisation et à son déroulement. Il nous semblait notamment important que les bureaux d'architectes/d'ingénieurs-conseils implantés au Luxembourg soient représentés au sein du jury de cette procédure.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2009



1.4.4. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES MISSIONS IC

Afin de mieux structurer les procédures d'attribution des missions d'ingénieurs-conseils, notamment au niveau des critères de sélection des candidats et des critères d'attribution, un groupe de travail OAI en collaboration étroite avec le Comité des Ingénieurs a préparé un vade-mecum à ce sujet qui sera transmis sous peu aux membres de l'OAI.

Après un an, une évaluation de l'application de ce vade-mecum sera effectuée.

1.4.5. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)

Suite à l'attribution d'une première mission par la procédure PPP, nous avons demandé au Ministre du Développement durable et des Infrastructures de relancer le comité d'évaluation en la matière.

1.4.6. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL

Pour mémoire : suite à nos négociations avec le Ministère des Travaux publics et l'Administration des Bâtiments publics quant à la mise à jour des contrats-types d'architecte et d'ingénieurs-conseils pour le secteur étatique, le concept détaillé de la maîtrise d'œuvre « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique » sera largement ancré aux nouveaux contrats en élaboration.

Nous estimons que ces contrats donnent une réponse adéquate et satisfaisante à nos points de discussion restés en suspens, de sorte que ces textes puissent être appliqués dans le cadre des futurs projets lancés par le Fonds Belval.

1.5. CONTRAT-TYPE COORDINATION-PILOTAGE / ETAT

L'objectif principal du groupe de travail OAI est d'établir une définition claire de la mission de coordination-pilotage au niveau de la maîtrise d'œuvre et celle de la maîtrise d'ouvrage (Bauherrenaufgaben), tâches de suivi et de décision du maître d'ouvrage dans le développement de son projet.

Le groupe de travail établit actuellement une transposition au contexte luxembourgeois du Heft 9 « Projektmanagementleistungen in der Bau- und Immobilienwirtschaft » reçu de la AHO début septembre 2010.

Dès finalisation du contrat, le projet sera soumis au CRTI-B en vue de remplacer le contrat-type actuellement en place.

1.6. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSÉES

Pour mémoire : Dès finalisation des contrats-types architecte et ingénieurs Administration des Bâtiments publics, ce dossier sera relancé auprès du directeur des Ponts et Chaussées.

Il importe également d'établir des contrats-types pour des missions d'études spécifiques, telles qu'étude de circulation, etc.

1.7. CONTRAT-TYPE MISSION COORDINATION SÉCURITÉ CHANTIER

Pour mémoire : Un GT de l'ACSSL est en train de mettre à jour ce contrat-type dont la rémunération est basée sur les taux horaires OAI.

1.8. TAUX HORAIRES APPROUVÉS PAR L'ÉTAT LUXEMBOURGEOIS POUR LA RÉMUNÉRATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Le secrétariat OAI a adressé aux membres les taux horaires mis à jour suivant l'indice 719,84, à appliquer aux prestations exécutées à partir du 1/07/2010, même si les prestations sont fournies dans le cadre de contrats signés avant cette date.

Le tableau est disponible sur www.oai.lu rubrique « législation et contrats-types » => « taux horaires ».

2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Une relation contractuelle claire, précise et équitable va de pair avec une relation de confiance entre l'architecte et son client.

La recommandation OAI de contrat-type architecte a été publiée et envoyée aux membres. Elle a eu des retombées très positives. De nombreux exemplaires ont été distribués aux membres et aux clients potentiels.

CONTRAT-TYPE ARCHITECTE RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ



Cette recommandation OAI se présente comme suit :

- ▶ un contrat de base,
- ▶ une annexe 1 : répertoire des prestations pour bâtiments et aménagements extérieurs,
- ▶ une annexe 2 : catégorie d'honoraires et classification des bâtiments,
- ▶ une annexe 3 : tableaux des honoraires et taux horaires,
- ▶ une annexe 4 : règles générales et base des honoraires.

Des exemplaires sous format imprimé sont disponibles au secrétariat de l'OAI sur simple demande par email oai@oai.lu ou par fax 42 24 07.

Ces textes peuvent également être téléchargés au format pdf ou word sur notre site www.oai.lu rubrique « législation et contrats » => « contrats secteur privé ».

Le Comité des Architectes étudie une mise à jour de ce contrat-type suite aux premières expériences et en vue de tenir compte de l'adaptation de la HOAI. Cette mise à jour sera publiée en février 2011.

Le groupe de travail « Architectes d'intérieur » élabore également une recommandation de contrat-type pour le secteur privé.

2.2. CONTRAT-TYPE INGÉNIEUR, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Le Comité des Ingénieurs a décidé d'établir des lignes de conduite (contrat-type cadre) qui porteront :

- ▶ des clauses générales
- ▶ des annexes notamment quant aux différentes missions d'ingénieurs-conseils
- ▶ les barèmes des honoraires

2.3. RECOMMANDATION D'UN CONTRAT-TYPE EN MATIÈRE DE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS D'HABITATION

Nous remercions les membres ayant participé à notre questionnaire effectuant un **premier bilan sur les expériences dans l'établissement des certificats de performance énergétique (CPE) et de conseil en énergie (CEE)**. Les réponses à cette enquête ont été traitées par le groupe de travail OAI « CPE ».

Cette recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation résulte de ces travaux et est approuvée par le Conseil de l'Ordre. En outre, nous avons soumis ce document à l'ULC qui le publiera dans une prochaine édition de sa brochure « de Konsument ».

Ce document est publié sur notre site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « contrats secteur privé ».

2.4. RECOMMANDATION D'UN CONTRAT-TYPE EN MATIÈRE DE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS FONCTIONNELS

Suite à la publication le 1^{er} octobre 2010 au Mémorial A n°173 du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, le groupe de travail OAI « CPE » établira également une recommandation de contrat-type en la matière.

3. CADRE LÉGAL

3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

* **Transposition en droit national de la Directive européenne 2005/36/CE du 7/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (QP)**

La Directive QP a été transposée par la loi-cadre du 19 juin 2009 publiée au Mémorial A n°156 du 2 juillet 2009.

Lors de la réunion avec le Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme Françoise HETTO-GAASCH du 22 septembre 2009, les conclusions ci-après ont été retenues :

- ▶ La prolongation du stage à 2 ans peut être envisagée.
- ▶ En ce qui concerne le contenu du stage, il faudra notamment rendre obligatoire le suivi d'une formation en gestion de bureau et management de projet, basée sur celle actuellement organisée par l'OAI et le CRP-HT.
- ▶ Le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme suggère d'établir le règlement concernant le contenu du stage **pour les architectes** sous forme d'une recommandation du Conseil de l'Ordre.

Pour mémoire : Suite à la modification de la Constitution (article 11), les professions réglementées ont un pouvoir d'autoréglementation, à condition que les règles établies n'enfreignent aucune disposition légale.

La demande de longue date de l'OAI concernant la mise en place d'un **registre professionnel** en sus de l'actuel registre des titres a été discutée lors d'une réunion au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). La situation est relativement simple pour les architectes, car des listes des formations reconnues existent. Par contre, le problème se pose pour les ingénieurs, car il y a de nombreuses possibilités d'études et de diplômes.

Afin de faciliter la prise de décision lors de la demande d'établissement, il a été décidé de mettre en place à partir du deuxième semestre 2010 un groupe d'experts au niveau du MESR avec des membres de l'OAI et de l'ALI afin d'établir une liste des écoles et des diplômes pour les disciplines « ingénieur », et, le cas échéant, des matières enseignées.

De manière générale, ce groupe d'experts traitera toutes les formations pour les professions inscrites au sein de l'OAI (architecte, ingénieur-conseil, architecte d'intérieur, urbaniste/aménageur, paysagiste), car il n'existe actuellement au niveau du MESR qu'un groupe d'experts pour les architectes.

Après une année d'expériences acquises au sein de ce groupe d'experts, un projet de règlement grand-ducal, prévu par la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE (Reconnaissance des qualifications professionnelles) sera préparé sur base de ces expériences.

Dans le cadre du **processus de Bologne**, le système du Bachelor/Master/Doctor (3, 5, 8) sera transposé au Luxembourg pour les professions réglementées et d'intérêt public (architecte et ingénieur-conseil) par l'instauration d'une durée minimale de 5 ans d'études de niveau universitaire pour pouvoir **s'établir en tant qu'indépendant ; formation suivie d'un stage obligatoire (cf 3.2.)**.

*** Transposition en droit national de la Directive européenne 2006/123/CE du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur (SIM) (délai 28/12/2009)**

L'article 3 de cette directive indique que « si les dispositions de la présente directive sont en conflit avec une disposition d'un autre acte communautaire régissant des aspects spécifiques de l'accès à une activité de services ou à son exercice dans des secteurs spécifiques ou pour des professions spécifiques, la disposition de l'autre acte communautaire prévaut et s'applique à ces secteurs ou professions spécifiques. »

Ainsi, la transposition de la directive SIM ne touchera pas aux principes acquis lors de la transposition de la directive « Qualifications professionnelles ».

3.2. DROIT D'ÉTABLISSEMENT (PROJET DE LOI N°6158)

Le Ministère des Classes moyennes a transmis à l'OAI le 4 mai 2010 le projet de loi concernant le droit d'établissement. De nombreux points des avis de l'OAI du 4 septembre 2009 et du 19 mai 2008 ont été repris par le Ministère.

Cependant, certaines propositions essentielles de l'OAI et de l'AULA (mesures de transition en ce qui concerne les urbanistes/aménageurs, formation pendant le stage, déclaration préalable pour prestataires de services occasionnels...) n'avaient pas été retenues à ce stade.

L'OAI a alors fait parvenir des propositions d'amendements à **Françoise HETTO-GAASCH, Ministre des Classes moyennes**. L'Ordre accueille de manière très favorable la collaboration au niveau de l'avant-projet de cette loi. De nombreux points importants, tels que la nécessité d'un master pour l'établissement en tant qu'indépendant ou d'un stage de deux ans, ont été repris.

Le nouveau texte est mieux structuré et plus clair. Pour les professions visées par l'OAI, il manque cependant la référence à la loi OAI.

Propositions de l'OAI qui n'ont pas encore été retenues à ce stade

Il n'est pas fait mention dans ce projet de loi à :

- ▶ **des mesures d'équivalence et de transition en ce qui concerne les urbanistes/aménageurs.**
- ▶ **des mesures de transition en ce qui concerne les architectes d'intérieur**
- ▶ **un master pour les architectes d'intérieur** (mais uniquement à un bachelor).
- ▶ la formation pendant le stage.
- ▶ la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil et à l'OAI de manière général notamment en ce qui concerne

COMMISSION PARLEMENTAIRE DES CLASSES MOYENNES

04/10/2010



l'obligation pour certaines professions libérales de s'inscrire à l'OAI (architectes, architectes paysagistes, architectes d'intérieur, ingénieurs de la construction, ingénieurs indépendants, urbanistes/aménageurs). Pour les ingénieurs indépendants, il n'est pas clairement indiqué dans le texte s'il s'agit des ingénieurs des autres disciplines de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

- ▶ un stage pour les architectes paysagistes, pour les architectes d'intérieur, pour les ingénieurs indépendants et pour les géomètres (mais il y a bien un stage de 2 ans pour les architectes, les ingénieurs de la construction et pour les urbanistes/aménageurs).
- ▶ **une déclaration préalable pour les prestataires de services occasionnels** (Les professions libérales sont même expressément dispensées de celle-ci dans l'article 37) et à l'OAI comme point de contact dans ce cadre.
- ▶ la Chambre de Commerce (notamment par rapport à l'affiliation non obligatoire des membres de l'OAI).
- ▶ un règlement grand-ducal définissant les modalités spécifiques à respecter par les personnes morales.
- ▶ un lien avec le registre des titres professionnels en préparation au Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Ces propositions ont également été présentées à la **Commission parlementaire des Classes moyennes et du Tourisme** présidée par Monsieur Lucien CLEMENT le 4 octobre 2010. Les soucis de l'Ordre sur de nombreux points sont partagés par la Commission qui en tiendra compte dans les discussions sur ce texte.

Les points suivants ont notamment été abordés :

- ▶ La Commission parlementaire partage les considérations de l'OAI quant aux mesures d'équivalence et de transition en ce qui concerne les urbanistes/aménageurs. Il est demandé si ces points sont à intégrer au niveau de la loi ACDU.
- ▶ En ce qui concerne les mesures transitoires pour les architectes d'intérieur, plusieurs dossiers concrets d'architectes d'intérieur qui ont étudié dans une école (par ex. CAD) non reconnue en Belgique sont cités. Les diplômés de cette école ne peuvent pas obtenir une autorisation d'établissement au Luxembourg en tant qu'architecte d'intérieur mais ils ont déjà exercés pendant plusieurs années. Ce point sera analysé par la Commission.
- ▶ La demande du master en architecture d'intérieur ou de son équivalent est à discuter. Pour le stage, il est clairement indiqué que c'est le stage de 2 ans auprès d'un architecte d'intérieur ou d'un architecte établi pour éviter une impasse de maître de stage.
- ▶ De nombreuses personnes de la Commission parlementaire partagent l'avis de l'Ordre que ce stage devrait appliquer de manière homogène pour toutes les personnes inscrites à l'OAI.
- ▶ Le travail d'utilité publique que l'Ordre fait au sujet de la déclaration préalable pour les prestataires de services occasionnels pour protéger le consommateur (vérification que le prestataire établi dans son pays d'origine a une assurance, un numéro de TVA au Luxembourg, qu'il a l'honorabilité) est dans l'essence même de la présente loi.
- ▶ Le souci de l'Ordre quant à l'affiliation non obligatoire des membres de l'OAI à la Chambre de Commerce est largement partagé par la Commission.

Considérations générales ad stage

Arguments OAI

- ▶ Cette demande vient des jeunes architectes eux-mêmes (enquête OAI)
- ▶ Il n'y a pas de problème de discrimination à rebours (regarder les pays limitrophes (France, Allemagne, Belgique où le stage de 2 ans est maintenant en place)). De toute façon, la directive « Qualifications professionnelles » prévoit spécifiquement le Master + 2 ans de stage. (En France, habilitation à la maîtrise d'ouvrage, etc.)
- ▶ Pendant le stage, la formation sera uniquement de 28h sur 2 ans à choisir dans la formation continue en place avec le CRP-HT « Management de bureau et gestion de projets ».

Les propositions de l'OAI peuvent être consultées sur le site www.oai.lu à la rubrique « bulletin / avis oai ».

Loi du 30/06/2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes

Le règlement grand-ducal du 9 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 2 de ladite loi a été publié le 12 mai 2010 au Mémorial A n°73.

Après que ces mesures, réservées dans le passé aux seuls secteurs du commerce et de l'artisanat, aient été élargies sur demande de l'OAI aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, ces derniers ne peuvent solliciter ces aides à ce jour que dans le cas d'un premier établissement. Dès lors, nous demanderons au Ministère des Classes Moyennes que les architectes et les ingénieurs-conseils puissent également obtenir des aides dans la phase de développement de leur structure.

Pour toutes questions en relation avec ce régime d'aide, veuillez contacter directement le Ministère des Classes Moyennes.

3.3. LOI AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN (LOI ACDU)

*Amendement de la législation / réglementation ACDU dans son intégralité

Le Ministère de l'Intérieur a transmis à l'Ordre les projets de règlements grand-ducaux (PAG, PAP et études préparatoires) le 16 décembre 2009. Un groupe de travail commun OAI / AULa a étudié ces projets et a proposé un certain nombre de modifications qui ont été présentées au Ministère de l'Intérieur le 9 février 2010.

Par la suite, ce groupe de travail a également étudié le projet de loi. L'avis commun OAI / AULa en la matière a été transmis au Ministre de l'Intérieur Jean-Marie HALSDORF le 24 juin 2010 et à Monsieur Ali KAES, Président de la Commission parlementaire des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police. Une entrevue auprès de cette commission a en outre été demandée.

Cet avis a été publié sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis».

*Règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Le Ministre de l'Intérieur a lancé les travaux en matière d'établissement d'un règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, une demande de l'OAI de longue date.

Un bureau a été chargé par le Ministère de la rédaction de ce règlement général.

3.4. LOI DU 24/10/2007 PORTANT CRÉATION D'UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Pour mémoire : En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, il s'agit d'un congé spécial qui permet à toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Un tiers du nombre d'heures investies dans une formation peut être attribué en tant que congé de formation. Les formations peuvent avoir lieu pendant les heures de travail, en cours du soir ou de week-end.

Suite à nos interventions conjointement avec la FTI, les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale bénéficient d'une indemnité compensatoire payée directement par l'Etat. Elle est fixée sur la base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance-pension.

Les différents formulaires relatifs à l'octroi d'un congé de formation et à la demande de remboursement de l'employeur sont téléchargeables sur le site Internet du Ministère de l'Education Nationale :

http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/conge_indiv_formation/index.html

Ce congé peut être utilisé pour suivre les 4 formations proposées conjointement par l'OAI et le CRP-Henri Tudor (cf. 6.1.).

3.5. DÉONTOLOGIE

Action disciplinaire de l'OAI

Les décisions du Conseil de discipline contribueront à donner sa véritable valeur au code de déontologie, qui établit les bases essentielles de la profession libérale, à savoir : compétence, indépendance professionnelle, confraternité, intégrité. La déontologie est au service du maître d'ouvrage en l'assurant d'un conseil indépendant exempt de tout conflit d'intérêt.

Conseil de discipline : Le Conseil de discipline a infligé à un membre la peine disciplinaire de la réprimande pour infraction à la discipline et aux règles déontologiques, en particulier violation de l'article 2 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils qui dispose que «l'architecte et l'ingénieur-conseil sont **tenus d'exercer leur profession avec compétence et diligence** en respectant les lignes de conduite professionnelle...».

Aucun appel de cette décision n'a été interjeté.

Contrôle déontologique des certificats

Le secrétariat de l'OAI continuera son contrôle quant aux demandes de certificats de la part de membres dont le nombre de certificats n'est pas en adéquation avec leur effectif. Pour les membres dont le rapport certificats par effectif dépasse 10, les documents ci-après sont demandés par e-mail en format pdf :

- ▶ copie des plans
- ▶ contrat avec le client en question indiquant l'enveloppe budgétaire c'est-à-dire le devis sur lequel les honoraires sont calculés et le type de mission de l'architecte, à savoir
 - ▶ mission minimale (cf. circulaire 22 aux membres de l'OAI)
 - ▶ mission partielle (27% des prestations partielles jusqu'à la phase autorisation de bâtir)
 - ▶ mission complète (Phases 1 à 9 du contrat-type OAI)
- ▶ fiche concernant le calcul des honoraires sur base des données susmentionnées
- ▶ preuve de paiement des honoraires (avances,...)
- ▶ dans la mesure du possible, indiquer le nom du constructeur / promoteur / entrepreneur.

En sus de toutes les actions répressives (conseil de discipline, contrôle au niveau des certificats, note d'honoraires, etc.), le Conseil de l'Ordre renforcera ses actions de sensibilisation en matière d'amélioration de la qualité dans le domaine du logement individuel ou collectif.

3.6. DÉFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTÉGRATION À L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION

Architectes d'intérieur

Les premiers architectes d'intérieur indépendants ont été inscrits au tableau de l'Ordre suite à la réunion du Conseil de l'Ordre du 8 mars 2010. Cela représente à ce jour 11 personnes physiques.

Le 17 juin 2010, l'OAI, représenté par son Président **Bob STROTZ**, son directeur **Pierre HURT**, ainsi qu'une délégation d'architectes d'intérieur parmi laquelle **Christiane BESCH**, architecte d'intérieur, membre du Comité des Architectes, a présenté à **Madame Françoise HETTO-GAASCH**, Ministre des Classes moyennes, ce nouveau groupe de l'OAI.

La qualification professionnelle de l'architecte d'intérieur est sanctionnée par un diplôme de fin d'études universitaires ou d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat luxembourgeois.

La loi sur le droit d'établissement dispose que « la profession d'**architecte d'intérieur indépendant** consiste à créer et à composer des **espaces intérieurs**, à établir les plans d'une telle œuvre, à effectuer la synthèse et l'analyse des activités diverses participant à la réalisation d'une telle œuvre. »

Ne peuvent porter le titre d'« architecte d'intérieur » et exercer la profession indépendante d'architecte d'intérieur que des personnes inscrites au Tableau de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, qui possèdent une autorisation d'établissement émise par le Ministère des Classes Moyennes et dont le diplôme est inscrit au registre des titres d'enseignement supérieur.

Vu l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, les architectes d'intérieur ne sont pas autorisés à présenter, auprès des instances publiques, des projets soumis à autorisation de bâtir. Dans un tel cas, l'architecte d'intérieur travaillera avec un architecte voire un ingénieur-conseil.

CONFÉRENCE DE PRESSE ARCHITECTES D'INTÉRIEUR

17/06/2010



NEWSLETTER OAI



La profession d'architecte d'intérieur, tout comme celles d'architecte et d'ingénieur-conseil, est soumise à une stricte déontologie. Elle est notamment indépendante de toute activité commerciale ou entreprise liée à la construction ou à l'ameublement.

Les domaines d'activité en tant qu'architecte d'intérieur sont les suivants : aménagement et décoration d'intérieur, aménagement d'espaces intérieurs, conseil en procédures d'attribution des missions architecte d'intérieur (concours...), coordination sécurité chantier, conception de stands d'exposition, cadastre vertical pour bâtiments existants, design de mobilier et autres, project management dans le domaine de l'architecture d'intérieur (coordination, pilotage), rénovations / restaurations de bâtiments et de monuments historiques, transformations intérieures de bâtiments, expertises dans le domaine de l'architecture d'intérieur ; étant entendu que ces activités ne tombent pas sous les dispositions de l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Un groupe de travail OAI « Architectes d'intérieur » étudie entre autres les dossiers suivants :

- ▶ contrat-type « Architecte d'intérieur »
- ▶ fiche de présentation de la profession

La circulaire n°11 aux administrations communales a été envoyée afin d'informer les communes à ce sujet. Elle peut être consultée sur le site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « circulaire adm.com. » (cf. 5.5).

Les architectes d'intérieur inscrits au tableau de l'Ordre peuvent être trouvés dans l'annuaire des membres du site www.oai.lu.

Dossiers en cours de finalisation

La Commission OAI « Respect des réglementations » et la Commission OAI « Inscriptions » ont poursuivi leurs travaux et attendent l'amendement de la loi ACDU et du droit d'établissement pour finaliser ce dossier (cf. points 3.2. et 3.3.).

Les dossiers des deux professions connexes suivantes sont traités :

- ▶ **Urbanistes, Aménageurs :** l'OAI et l'AULA ont soumis un avis commun concernant la définition de ces professions au niveau des projets de loi sur le droit d'établissement et sur l'aménagement communal et le développement urbain. Les urbanistes et aménageurs sont actuellement inscrits dans la section des Ingénieurs-Conseils. Une meilleure visibilité de ces professions notamment au niveau du site internet, des listes des membres et de la plaquette de présentation de l'OAI est en cours d'élaboration.
- ▶ **Paysagistes :** la profession a été reconnue au niveau de l'article 19 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement :

« La qualification professionnelle des architectes paysagistes résulte de la possession d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études universitaires ou d'enseignement supérieur, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de quatre années d'études au moins en architecture du paysage.

La profession d'architecte paysagiste consiste à rechercher et à prévoir la planification, la conception, l'intendance, la conservation et la protection de l'environnement en dehors des espaces bâtis. »

Une initiative similaire à celle pour les urbanistes et aménageurs quant à la visibilité de la profession est engagée.

3.7. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

L'OAI a relancé le Ministre de la Justice au sujet de ce dossier, en lui faisant part de nos préoccupations sur **l'impératif d'une assurance obligatoire généralisée à tous les acteurs de la construction ainsi que les conditions d'exonération dans le cadre d'une responsabilité présumée.**

Pour mémoire :

Il convient d'imposer aux constructeurs, dont en particulier les vendeurs d'immeubles à construire, une obligation d'assurance **couvrant également la postériorité**, en d'autres termes garantissant aux consommateurs, dès la conclusion du contrat, une couverture d'assurance couvrant les garanties biennale et décennale.

Ainsi, il importe donc de promouvoir un système tendant à rendre, à l'égard du maître de l'ouvrage, chaque acteur responsable de ses propres fautes et à dues proportions, d'une part, et obligeant toutes les personnes réputées constructeurs à bénéficier d'une couverture d'assurance, d'autre part.

Lors des réunions du 17 décembre 2009 et du 27 janvier 2010 avec Monsieur Daniel MILTGEN et Madame Chantal JOST du **Ministère du Logement**, le projet de réforme des régimes de responsabilité en matière de construction a été discuté.

CONFÉRENCE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS FONCTIONNELS

30/09/2010



3.8. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS FONCTIONNELS »

L'Ordre a organisé le 7 juin 2010 au CRP Henri Tudor à Luxembourg-Kirchberg une séance d'information sur la future réglementation sur le certificat de performance énergétique pour bâtiments fonctionnels par **Tom EISCHEN**, Commissaire du Gouvernement à l'Énergie.

Le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a été publié le 1^{er} octobre 2010 au Mémorial A n°173.

L'établissement de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnel est ouvert aux architectes et aux ingénieurs-conseils sous réserve de suivre la formation proposée par le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur en la matière.

Le Ministère organisera également une formation « light » à destination des bureaux d'architectes souhaitant s'informer sur cette réglementation sans pour autant vouloir établir eux même ce type de certificat de performance énergétique.

Le groupe de travail OAI « CPE » établira une recommandation de contrat-type en la matière (cf. 2.4).

3.9. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION »

Liste OAI des architectes et des ingénieurs-conseils offrant leurs services dans le domaine **BAUEN A ENERGIE : Energiepass...**

Cette liste reprend actuellement 159 membres OAI qui ont répondu à la circulaire de l'Ordre.

Ces bureaux fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (CPE) (RGD du 30.11.2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 20.04.2009).

La liste et la fiche d'inscription sur cette liste se trouvent sur le site www.oai.lu dans la rubrique « Services » => « Energiepass ».

La Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE) a organisé en partenariat avec l'OAI, MyEnergy et ETIKA une conférence sur le **certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation** le 1^{er} décembre 2009 au siège Rousegärtchen de la BCEE. Elle a également organisé en partenariat avec l'OAI et le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur une conférence sur le **certificat de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels** le 30 septembre 2010.

Une recommandation OAI d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation a été publiée le 1^{er} octobre 2010 (cf. 2.3).

3.10. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 20 AVRIL 2009 INSTITUANT UN RÉGIME D'AIDES POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES

Une liste de membres OAI fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (RGD du 30/11/2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 20.04.2009) a été publiée sur le site de l'OAI www.oai.lu dans la rubrique « Services » => « Energiepass » afin de répondre aux larges demandes des clients en matière de « Bauen a Energie ». (cf. 3.9.)

3.11. LÉGISLATION/RÈGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Pour mémoire : règlement grand-ducal du 25 janvier 2008 portant exécution de la loi sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ainsi que le **texte coordonné du 17 mars 2008 dudit règlement. (www.legilux.lu)**

Information publiée sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique « Publications officielles (léislation) et diverses » => « Publications officielles » => « Lois/règlements », entrée n°303.

3.12. LOI DU 13 MAI 2008 SUR LE STATUT UNIQUE

Mutualité des employeurs assurant la « Lohnfortzahlung »

La FTI est représentée au sein de la mutualité des employeurs.

Les statuts de la mutualité peuvent être consultés sur son site www.mde.lu.

En cas de problèmes à ce sujet, il vous est loisible de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) qui transmettra votre demande à la mutualité.

COMMISSION PARLEMENTAIRE « LOGEMENT » 03/12/2009



VISITE PARLEMENTAIRE À ESCH-SUR-ALZETTE 18/05/2010



3.13. LOI DU 22 OCTOBRE 2008 PORTANT PROMOTION DE L'HABITAT ET CRÉATION D'UN PACTE LOGEMENT AVEC LES COMMUNES

Cette loi relative au «Pacte logement» a été adoptée le 15 octobre 2008 en première lecture à la Chambre des Députés.

Dans la déclaration gouvernementale présentée en mai 2006 à la Chambre des Députés, le Premier Ministre avait annoncé les mesures envisagées par le Gouvernement pour affronter ensemble avec les communes les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du logement.

Par la signature de ce pacte, l'Etat et la commune s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements

Les réflexions de l'OAI en la matière ont été publiés sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/ Avis».

Une réunion avec la commission parlementaire « Logement » a eu lieu le 3 décembre 2009. Les points suivants ont été discutés lors de cette entrevue :

- ▶ Réflexions de l'OAI au sujet du Pacte Logement (initiative privée, vente combinée, procédures (PAP,...), code de la construction, mission complète des concepteurs (contrôle, assistance lors mise sur pied des projets,...), assurance,...)
- ▶ Programme du Gouvernement en matière de logement (analyse juridique concernant la vente combinée,...)
- ▶ Programme de politique architecturale arrêté par le Conseil du Gouvernement
- ▶ Activités communes Commission parlementaire Logement et OAI
- ▶ Divers (carnet de l'habitat, performance énergétique, formation continue OAI, commission du bâtiment, conseil supérieur du logement, commission « Wohnen im Alter »,...)
- ▶ Le dossier des régimes de responsabilité en matière de construction.

Pour suivre le secteur du logement sur le terrain, l'OAI a organisé **une visite de réalisations exemplaires à Esch-sur-Alzette (Nonnewissen, Belval) le 18 mai 2010 pour les parlementaires.**

Une nouvelle réunion avec cette commission parlementaire aura lieu le 10 novembre 2010.

D'autre part, l'Ordre a eu une entrevue le 7 janvier 2010 avec Monsieur Marco SCHANCK, Ministre du Logement lors de laquelle l'OAI a rappelé ses réflexions émises au sujet du **Pacte Logement**. Quant à l'analyse juridique concernant la **vente combinée**, la demande de l'OAI concernant une obligation d'assurances pour tous les acteurs de la construction trouve l'appui du Ministre. Le **programme de politique architecturale** arrêté par le Conseil du Gouvernement a également été discuté.

Le Ministère a en outre indiqué qu'il souhaite relancer le débat en matière de **contrôle des certificats de performance énergétique sur chantier**. Enfin, l'outil « **carnet de l'habitat** » est actuellement mis à jour ; l'obtention de primes sera liée à ce carnet.

Enfin, l'Ordre a eu 2 réunions de travail concernant la sensibilisation des décideurs communaux et du grand public à la qualité durable de notre cadre de vie avec des représentants du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Ministère du Logement et du Ministère de l'Intérieur. Il a été notamment décidé de mettre en place **une rubrique « Wunnen zu Lëtzebuerg »** sur le site de l'OAI reprenant toutes les publications et documents en matière de construction, logements, aménagement du territoire, urbanisme au Luxembourg.

L'Ordre appelle également à la mise en place d'un groupe de travail ad hoc avec des membres de différents Ministères, de l'OAI et de l'ULC afin d'établir un **cahier des charges-types « logement »**.

3.14. PROJET DE LOI N°5660B CONCERNANT L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

Suite à un entretien avec le secrétariat de la Commission parlementaire juridique, il ressort que le projet de loi n°5660B serait modifié afin de ne s'adresser qu'à la seule profession d'avocat.

L'article 3 de ce projet de loi indique que « par dérogation à l'article 3 alinéa 3 de la loi du 10 août 1915 précitée, les sociétés d'exercice libéral ne perdent pas leur nature civile par l'adoption de la forme d'une société commerciale. **Elles n'ont pas la qualité de commerçant et ne sont pas de ce fait sujettes à cotisation à la Chambre de Commerce.** L'immatriculation au registre de commerce et des sociétés n'emporte pas présomption de commercialité dans leur chef. »

Cependant, aux termes de l'article 2 de la loi du 13 décembre 1989 régissant l'OAI et de l'article 4 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie



Le livre est disponible au secrétariat de l'OAI au prix de 25 euros TTC et dans de nombreuses librairies; ou bien en effectuant un virement de 25 euros TTC au CCP de l'OAI IBAN LU73 1111 1012 2049 0000, BIC CCPLULLL avec la mention «Guide 2010» et votre adresse complète.

AUDIENCE COUR GRAND-DUCALE

11/12/2009



Photo © Cour Grand-ducale

PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

22/06/2010



Photo © Isabelle Finzi

des architectes et des ingénieurs-conseils, l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil est strictement incompatible avec toute activité commerciale.

D'ailleurs, les missions des architectes et des ingénieurs-conseils sont d'intérêt public; et l'objet social d'une société d'architecture ou d'ingénierie revêt un caractère purement civil.

Ainsi, afin de confirmer ce principe dans la législation, nous avons demandé à la commission parlementaire juridique de conserver l'application de cet article 3 pour les professions libérales d'architecte et d'ingénieur-conseil, conformément à l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet, ceci afin de **régulariser enfin le dossier des cotisations à la Chambre de Commerce.**

L'avis OAI en la matière a été publié sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis».

3.15. VEILLE LÉGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF

L'Ordre assure une veille législative sur base des ses contacts directs et suite à l'analyse des documents parlementaires.

Les principaux dossiers traités pendant l'exercice écoulé sont repris sous 1.4.1, 3.1 à 3.4. et 3.7 à 3.14.

4. PROMOTION DE LA PROFESSION

4.1. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI.

Une vingtaine de **nouveaux membres débutant dans la profession et établis au Luxembourg**, accompagnés par **Bob STROTZ, Président** et **Gaston FLESCHE, Vice-Président** ont été reçus le 11 décembre 2009 en audience par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

4.2. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Françoise HETTO-GAASCH, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme, a procédé le 22 juin 2010 à la remise des décorations décernées aux membres OAI en présence de Bob STROTZ, président de l'OAI. Les membres suivants ont été nommés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne : Georges LAMESCH, architecte ; Bertrand SCHMIT, architecte ; Arlette SCHNEIDERS, architecte ; Gabriella STEFANETTI, architecte ; Isabelle VAN DRIESSCHE, architecte ; Jean-Paul ZIGRAND, architecte.

4.3. PORTAIL INTERNET DE L'OAI : [HTTP://WWW.OAI.LU/](http://WWW.OAI.LU/)

L'OAI a lancé le 7 juin 2010 son **nouveau site internet www.oai.lu**. Mis à jour dans sa présentation et ses fonctionnalités, il offre une interface sobre et conviviale pour accéder aux diverses informations liées à l'activité de l'Ordre. La page d'accueil reprend notamment une rubrique « Services » proposant directement les liens vers les informations les plus demandées.

Le site conserve ses points forts essentiels :

- ▶ une **partie en libre accès pour le grand public** reprenant des informations sur l'actualité de l'Ordre : activités (Exposition « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg »,...) et publications (Guide OAI « Références Architectes et Ingénieurs-conseils », brochures Energiepass, bulletins), la liste des membres de l'OAI offrant leurs services dans le domaine BAUEN & ENERGIE, les offres et demandes d'emploi, la recommandation de contrat-type architecte pour le secteur privé, les formations continues OAI / CRP- Henri Tudor,...
- ▶ l'annuaire des membres OAI, outil de recherche intuitif et multicritère (métier, activités, localités,...) pour accéder rapidement aux coordonnées des membres,...
- ▶ un **accès réservé aux membres avec des documents d'intérêt professionnel** (circulaires aux membres, notes professionnelles, fiches de travail, documents pour les assemblées générales,...), les concours d'architecture et d'ingénierie publiés au Luxembourg ainsi qu'une sélection de concours étrangers, ...

Le site permettra d'effectuer de **nombreuses opérations en ligne** comme par exemple l'inscription aux manifestations de l'OAI (séances d'information, conférences, ...). Il offre également la possibilité de s'inscrire à une newsletter pour le grand public. Enfin, les membres pourront demander en ligne divers documents administratifs.

Nous vous souhaitons une passionnante découverte de ce nouveau site. Nous sommes ouverts à toutes vos remarques ou suggestions par mail (oai@oai.lu) pour le rendre encore plus vivant et attractif.

FOIRE DES ÉTUDES

12-13/11/2009



EXPOSITION PATRIMOINE

09/2010



4.4. CAMPAGNE OAI DE SENSIBILISATION DANS LES MEDIAS

L'OAI a été très présent dans la presse notamment à travers les articles suivants :

TITRE	PARUTION	DATE
Un livre pour affermir un partenariat	La Voix	23/09/2010
Des formations pour architectes et ingénieurs	Point 24	23/09/2010
CRP-Henri Tudor und OAI unterzeichnen Rahmenkonvention	L. Wort	26/09/2009
Bob STROTZ : «Une bonne occasion de renouveler le dialogue»	Paperjam	11/11/2009
L'âme esthétique du Cité	Le Quotidien	10/02/2010
Le coût de l'architecture	d'Land	26/02/2010
La conquête de l'espace	Le Jeudi	04/03/2010
Un cube de lumière	Le Jeudi	01/04/2010
Il est judicieux d'élaborer un concept global de rénovation	Wunnen	avril/mai 2010
Presserat organisiert Aus- und Weiterbildung von Berufsjournalisten	L. Wort	16/04/2010
Hüttenzauber rund um den Baggerweiher	L. Wort	17/05/2010
Richtungweisend in Sachen Nachhaltigkeit	L. Wort	19/05/2010
Entre gros dossiers et vrai chantier	Le Quotidien	19/05/2010
Les architectes d'intérieur reconnus	L'essentiel	18/06/2010
«Grosser Schritt» : Beruf des Innenarchitekten jetzt anerkannt	L. Wort	18/06/2010
Endlich Anerkennung für die Innenarchitekten	Tageblatt	19/06/2010
Lettres de noblesse	Le Jeudi	24/06/2010
Festival des Cabanes	Agendalux	Juillet-août 2010
Orden im Tourismus- und Mittelstandsministerium	Tageblatt	29/06/2010
Ministère des Classes moyennes et du Tourisme (Ordre nationaux)	L. Wort	26/06/2010
Supplément «Festival des Cabanes»	Point 24	Juillet 2010
OAI / CRP Henri Tudor : 463 participants mis à l'honneur	L.Journal	17/07/2010
«Komm mir bauen eng Hütt»	L.Wort	17/07/2010
Architectes d'intérieur : une profession enfin reconnue	Wunnen	septembre-octobre 2010
Des amours de cabanes	Wunnen	septembre-octobre 2010
Semaine nationale du Logement	Wunnen	septembre-octobre 2010
«Action patrimoine» in der Belle Etoile	L.Wort	15/09/2010
«Des maisons plus petites et énergétiquement plus rentables»	Le Jeudi	30/09/2010
«Es gibt einen Bewusstseinswandel bei den Bauherren»	L.Wort	30/09/2010
Fourches caudines pour un futur	La Voix	30/09/2010
Aufmöbeln statt abreißen	Woxx	01/10/2010
Pas de baisse en vue (SNL 2010)	La Voix	02/10/2010
Klare Aufwärtstrend auf dem Wohnungsmarkt	L.Wort	02/10/2010
Wegbegleiter im Paragrafenschungel	L.Wort	20/10/2010
Praxisnahe Anleitung zur teilnahmen an öffentlichen Ausschreibungen	L.Journal	20/10/2010

Vu le succès considérable des dernières campagnes, l'action de communication de l'OAI en 2011 sera axée sur l'inauguration du nouveau siège, le 20^{ème} anniversaire de l'OAI et le Guide OAI 2012 « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils ».

4.5 AFFICHES OAI

Les affiches sont disponibles au secrétariat de l'OAI.

Elles portent les titres suivants :

« Wien ökologesch baut, as nét gréng hannert den Ouren ! »

« Spuere kann deier gin ! »

« Verplangt lech nét ! »

« Gebaier maache Lëtzebuerg ! »

Un jeu d'affiches a été envoyé à toutes les administrations communales.

URBAN LIVING DIFFERDANGE

05-07/03/2010



VITRINE ARCHITECTURE

10/03/2010



4.6. FOIRE DES ETUDES ET DES FORMATIONS 12-13/11/2009

L'Ordre a participé avec son stand d'information à la Foire des Etudes 2009.

4.7. URBAN LIVING DIFFERDANGE 5-7/03/2010

L'OAI a participé à ce deuxième weekend communal du logement au Luxembourg avec son exposition « **Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg** » et avec la diffusion du film sur le **Bauhärepräis 2008**.

Cette exposition était située dans le hall d'entrée du Centre Sportif d'Oberkorn.

Plus d'informations peuvent être retrouvées sur le site www.differdange.lu.

4.8. VITRINE « ARCHITECTURE » À LA LIBRAIRIE ERNSTER EN MARS 2010

La librairie Ernster à Luxembourg-ville, en collaboration avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, a mis en place une **Vitrine « Architecture »** présentant le **Guide OAI 2010 « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils »** et l'ouvrage « **LX Architecture** » de la FAI.

Cette vitrine a été présentée officiellement mercredi 10 mars 2010 par **Bob STROTZ**, architecte, Président de l'OAI, par **Alain LINSTER**, Président honoraire de la FAI, par **Fernand ERNSTER**, Directeur de la Librairie ERNSTER, et par **Pierre HURT**, Directeur de l'OAI.

4.9. INCOMING DAY ONT LE 6 MAI 2010

L'Office National du Tourisme (ONT) a organisé son Incoming Day pour les Communes membres de l'ONT le 6 mai 2010 au Lycée à Mersch sur le thème « **Wichtigkeit des Ortbildes im Tourismus** ». Entre autres, **Bob STROTZ**, architecte, président de l'OAI, **Pierre HURT**, directeur de l'OAI, **Tatiana FABECK** et **Albert GOEDERT**, architectes, membres de l'OAI ont présenté différents points de vue autour de ce thème. L'après-midi s'est poursuivi par une table ronde avec, entre autres, les architectes **Romain HOFFMANN**, **Nico STEINMETZ** et **Isabelle VAN DRIESSCHE**.

L'OAI et l'ONT ont souligné lors de cette rencontre l'importance d'un développement coordonné entre tourisme, aménagement du territoire et architecture. Une sensibilisation plus poussée des décideurs communaux et des porteurs de projets touristiques à une architecture contemporaine exigeante et à un traitement respectueux du patrimoine bâti est encore nécessaire. Dans ce cadre, des initiatives telles que la **carte touristique sur l'architecture contemporaine au Luxembourg** préparée par l'OAI et l'ONT sont à saluer.

4.10. EXPOSITION « PATRIMOINE » À LA BELLE ETOILE DU 9-18/09/2010

Cette exposition a été organisée par la Fondation de l'Architecture et l'Ingénierie, le Service des Sites et Monuments Nationaux, le Fonds de Rénovation de la Vieille Ville et l'OAI. L'OAI a présenté 12 projets réalisés dans le **domaine de la transformation et de la restauration du patrimoine**.

4.11. OEKO-FOIRE 17-19/09/2010

Exposition sur le stand commun OAI - CRP Henri Tudor / CRTE

« **La rénovation énergétique dans l'habitat** »

Rénover, transformer, isoler le logement de manière réfléchie et durable dans le domaine du logement collectif, individuel,...

13 projets de membres OAI ont été exposés sur le stand commun OAI - CRP-Henri Tudor / CRTE (Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement) portant sur la rénovation énergétique dans l'habitat.

Depuis l'imposition du certificat énergétique dans le logement existant début 2010, bon nombre de propriétaires s'empressent de réaliser des travaux d'isolation de leur habitat. Cependant, les travaux entrepris ne sont pas toujours appropriés et économiquement viables.

Le mauvais choix et/ou la mauvaise mise en œuvre des matériaux d'isolation peuvent dans certains cas même détériorer le climat ambiant (moisissures, humidité etc.).

L'exposition de cette année a montré des exemples de rénovations énergétiques (construits, en cours ou à l'état de projet) en expliquant clairement :

- ▶ l'état de l'habitation à l'origine
- ▶ le concept énergétique
- ▶ les mesures entreprises

OEKOFOIRE 2010

17-19/09/2010



- ▶ les considérations économiques éventuelles (amortissement, économies en énergie, les aides étatiques etc.)
- ▶ l'état de l'habitation après travaux.

Un projet témoin d'une rénovation énergétique selon les différentes étapes expliquait aux visiteurs les mesures les plus efficaces au niveau énergétique et économique.

Une réception a eu lieu le 17/09/2010 sur notre stand en présence de M. Fernand BODEN, député.

La présence des membres ayant participé à l'exposition et assurant une permanence sur notre stand a été accueillie de manière positive par les visiteurs.

4.12. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 01-04/10/2010

Exposition OAI : Habitat durable

« Bauen im Bestand / Construire dans l'existant »
en collaboration avec le Ministère du Logement

L'exposition OAI sur le thème « Habitat durable : Bauen im Bestand / Construire dans l'existant », en collaboration avec le Ministère du Logement, a connu un fort succès.

Cette exposition a présenté 22 réalisations exemplaires de transformation ou de rénovation de logement, achevées après le 01/01/2006 au Luxembourg.

Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils

Le stand de l'Ordre a présenté également la huitième édition du « Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils »; ouvrage richement illustré en couleur par les œuvres de 160 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils.

Le stand OAI « Cube » a présenté également les affiches « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte et ingénieur-conseil »

La permanence réalisée par les membres ayant participé à l'exposition a été très bien accueillie par les visiteurs.

Une réception a eu lieu le 01/10/2010 sur notre stand en présence de M. Marco SCHANK, Ministre du Logement, et de nombreuses autres personnalités politiques.

4.13. FOIRE D'AUTOMNE DU 16-24/10/2010

Le stand de l'OAI sur la Foire d'Automne 2010 du 16 au 24 octobre 2010 était axé sur :

- ▶ L'exposition « La rénovation énergétique dans l'habitat » présentée dans le cadre de l'Oeko-Foire 2010
- ▶ L'exposition « Habitat durable : Bauen im Bestand / Construire dans l'existant » présentée dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement 2010
- ▶ La présentation du Guide OAI 2010 « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils »

4.14. GUIDE OAI 2010 RÉFÉRENCES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS-CONSEILS

160 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils avec 596 œuvres ont participé à cette 8^{ème} édition, qui est placée sous le haut patronage des Ministres des Classes moyennes, du Développement Durable et des Infrastructures, de l'Intérieur et du Logement.

L'Ordre a envoyé à ses frais 1000 exemplaires du guide auprès des députés luxembourgeois, députés européens, ministres luxembourgeois, ambassades luxembourgeoises à l'étranger, ambassades étrangères au Luxembourg, bourgmestres et services techniques des administrations communales, administrations et instances publiques luxembourgeoises, organismes culturels luxembourgeois, divers ordres, chambres, instituts, associations, fédérations, écoles et universités.

368 exemplaires ont été vendus par nos soins et en librairies au 8/10/2010.

Le Guide OAI 2012 « Références Architectes, Architectes d'intérieur et Ingénieurs-Conseils » sera publié en 2011 pour la Semaine Nationale du Logement. L'appel à participation sera envoyé aux membres en janvier 2011.

4.15. PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OAI

Cette plaquette présentant l'Ordre et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil est disponible au secrétariat de l'OAI et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

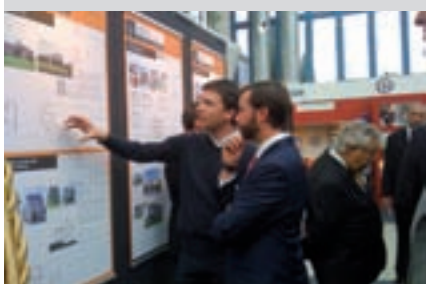
SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT 2010

01-04/10/2010



FOIRE D'AUTOMNE 2010

16-24/10/2010



FESTIVAL DES CABANES JURY

11/02/2010



FESTIVAL DES CABANES RÉSULTATS

22/02/2010



FESTIVAL DES CABANES VERNISSAGE

16/07/2010



4.16. DÉPLIANT « CONSTRUIRE : DE L'IDÉE À LA RÉALISATION AVEC VOTRE ARCHITECTE / INGÉNIEUR-CONSEIL »

Cette brochure illustrant d'une manière très conviviale le déroulement d'un projet de construction par la description des différentes phases est disponible au secrétariat de l'OAI pour chaque membre en vue d'une distribution à ses clients et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

4.17. BROCHURES OAI ENERGIEPASS

2 brochures ont été éditées par l'OAI :

- ▶ La performance énergétique pour les **nouvelles constructions** avec l'architecte et l'ingénieur-conseil,
- ▶ La performance énergétique dans **l'habitat existant** avec l'architecte et l'ingénieur-conseil.

Ces brochures sont disponibles au secrétariat OAI et téléchargeable sur www.oai.lu.

4.18. BROCHURE SUR LES PROFESSIONS D'INGÉNIEURS-CONSEILS

Le Comité des Ingénieurs a lancé les travaux pour la rédaction d'une **brochure sur les professions d'ingénieurs-conseils**. L'objectif de la présente démarche est de sensibiliser le grand-public (notamment intéressé et averti) à l'ingénierie sous toutes ses facettes et sa plus-value pour notre cadre de vie durable et de qualité.

Les cibles spécifiques sont les clients - maîtres d'ouvrage potentiels, les jeunes - étudiants vu la pénurie actuelle de diplômés en ingénierie et les instances publiques étatiques et surtout communales.

Le contenu pourra être décliné sur plusieurs supports : un support papier/brochure couleur présentant les messages-clés ; le site internet OAI avec des renseignements plus approfondies sur les nombreuses facettes de l'ingénierie ; les activités publiques de l'OAI, Oeko-Foire, Semaine du Logement, Foire d'Automne, Foire des Etudes et dans le cadre des activités dans le futur siècle OAI. Il pourra être diffusé également par les membres de l'OAI.

4.19. SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE / OAI : « FESTIVAL DES CABANES »

Proclamation des résultats du concours : 35 projets retenus pour être construits en juillet 2010

Après le succès du « Festival des cabanes 2007 » dans cadre de « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 », le **Service National de la Jeunesse (SNJ)** et l'**Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI)** ont invité les jeunes à participer au **deuxième concours de créativité en architecture pour les jeunes**. La deuxième édition du « Festival des cabanes » a été placée dans le cadre des festivités officielles organisées à l'occasion du 25ième anniversaire des Accords de Schengen.

Montrer le potentiel de créativité des jeunes dans un domaine original, sensibiliser les jeunes en matière d'architecture, les mettre en mesure d'assurer leur rôle de futur maître d'ouvrage conscient de sa responsabilité pour un cadre de vie durable, proposer un événement qui donne à des jeunes issus de milieux très différents la possibilité de collaborer à un projet commun, tels étaient les objectifs principaux de cette initiative.

Suite à l'appel lancé fin 2009, une soixantaine de projets de cabanes temporaires ont été remis. Ces projets ont été élaborés par des jeunes âgés de 12 à 25 ans. Il s'agit de groupes formés au sein de classes scolaires, de maisons de jeunes, d'organisations de jeunesse ou de groupes librement constitués. 26 architectes s'étaient déclarés prêts à aider bénévolement les groupes de jeunes.

Le jury a retenu **37 projets (36 cabanes temporaires, 1 cabane durable)** à réaliser par les groupes de jeunes en juillet 2010 sur le site des « Baggerweiheren » de Remerschen. Le jury était composé des membres suivants : **Laurent CREPIN (Domaine provincial de Chevetogne (B))**, **Thierry CRUCHTEN (Architecte)**, **Nico ENGEL (Architecte)**, **Pierre HURT (Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils)**, **Roland KUHN (Chambre des Métiers)**, **Jo KOX (Casino – Forum d'Art Contemporain)**, **Steve SCHMIT (RTL)**, **François VALENTINY (Architecte)**, **Roger WEBER (Commune de Schengen)**, **Nathalie SCHIRTZ (SNJ)**

Les projets sélectionnés ont été présentés le 22 février 2010 lors d'une conférence de presse en présence des jeunes participants. A cette occasion, l'ensemble des projets a été exposé.

FESTIVAL DES CABANES VERNISSAGE

16/07/2010



LUXREAL

28/04/2010



Vernissage du Festival des Cabanes vendredi 16 juillet 2010 sur le site des « Baggerweiheren » de Remerschen

Le Festival des Cabanes a été inauguré vendredi 16 juillet par **Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et à l'Intégration**, par **Bob STROTZ, architecte, Président de l'OAI**, par **Georges METZ, Directeur du Service National de la Jeunesse (SNJ)** et par **Roger WEBER, Bourgmestre de la commune de Schengen**, en présence de **Laurent MOSAR, Président de la Chambre des Députés**.

Le Festival des Cabanes du 17 juillet au 2 août 2010 a invité à découvrir les cabanes construites par les jeunes: des cabanes flottantes, des cabanes suspendues et même une cabane renversée ... Ces cabanes ont été construites par 240 jeunes. La cabane durable fera partie intégrante de l'aire de jeux installée sur le site des « Baggerweiheren ».

Le Festival des Cabanes a rencontré un franc succès : **3600 personnes** ont visité l'exposition au long des 2 semaines.

Un catalogue retraçant toute l'aventure du Festival des Cabanes sera publié fin 2010.

Une troisième édition du Festival des cabanes est déjà planifiée pour 2013.

Les intéressés trouveront des informations détaillées sur le site internet www.cabanes.lu.

4.20. FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE (FAI)

Au conseil d'administration de la FAI siègent 2 délégués de l'Ordre.

3 réunions de concertation entre la FAI et l'OAI ont eu lieu lors desquelles les points ci-après ont été discutés :

- ▶ le suivi du programme de politique architecturale par la commission interministérielle et interprofessionnelle,
- ▶ la sensibilisation dans les écoles,
- ▶ les actions communes visant à soutenir les Sites et Monuments Nationaux au niveau d'une véritable politique de protection du patrimoine,
- ▶ la poursuite des activités de la Fondation au niveau de l'Université du Luxembourg : Master en Architecture,
- ▶ la collaboration avec l'ONT,

les publications en matière d'architecture et d'ingénierie en général au Luxembourg.

La FAI a également organisé le 4 juin 2010 un colloque « Baukultur für Kinder und Jugendliche » auquel l'OAI a participé.

4.21. LUXREAL : REAL ESTATE ASSOCIATION OF LUXEMBOURG ASBL

L'OAI est partenaire de coopération de LuxReal Real Estate Association of Luxembourg a.s.b.l. La réception de nouvel an de cette association a eu lieu le 20 janvier 2010 dans les locaux de KPMG Luxembourg sur le thème « **Energising Valuation in Europe : How does cost of energy affect your Real Estate Business ?** ». 2 membres de l'OAI faisaient parties des orateurs : d'une part, **Bob STROTZ, architecte, président de l'OAI**, a présenté l'Ordre et ses activités. D'autre part, le sujet « Optimised energy design and impact on competitiveness » a été exposé par **André LAVANDIER, ingénieur-conseil**. Plus de 170 personnes étaient présentes lors de cette manifestation.

En outre, LuxReal a organisé en partenariat avec l'OAI une rencontre sur le thème « **Residential – Living and investing in Luxembourg** » le 28 avril 2010. Après un mot de bienvenue de **Bob STROTZ, architecte, président de l'OAI**, et de **Sandra MÜLLER** de LuxReal, **Marcel OBERWEIS**, Député, Président de la Commission parlementaire du Logement, a proposé un exposé sur le thème « **Luxembourg Residential** ». **Marie-Hélène LUCAS, architecte**, a ensuite participé à une table ronde ayant pour sujet « **Living and investing in Luxembourg** ». Enfin, les architectes **Shahram AGAAJANI** et **Thierry CRUCHTEN** ont présenté le sujet « **Architecture-the art of living** ». Environ 200 personnes ont participé à cette rencontre.

4.22. PUBLICATION DANS LA REVUE ADATO

Suite à la signature de la mise à jour de la convention de collaboration adato / OAI, plusieurs insertions OAI clairement identifiables portant sur l'exposition Semaine Nationale du Logement 2009, le « Festival des Cabanes 2010 », le lancement du nouveau site internet de l'OAI, le Guide OAI 2010 « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils » ont été réalisées.

L'OAI et les éditeurs s'associent pour promouvoir l'architecture et l'ingénierie au Luxembourg et pour enrichir le concept du magazine « adato ».

SÉANCE DE FORMATION POUR JOURNALISTES

09/02/2010



4.23. PUBLICATION DANS LA REVUE TECHNIQUE

Plusieurs articles portant sur les activités de promotion de l'OAI telles que l'Oeko-Foire 2009, le Festival des Cabanes 2010 ou les formations continues OAI / CRP-Henri Tudor ont été publiés dans les Revues Techniques.

4.24. EUROKA

Une demande de financement dans le cadre d'INTERREG IV A (Programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013) pour le projet d'EUROKA faisant la promotion de la culture architecturale comme contribution à la durabilité et à la performance énergétique –«prix de la maîtrise d'ouvrage» et comme contribution à la promotion de l'économie et du tourisme dans la Grande Région, a été déposée au secrétariat FEDER/INTERREG.

4.25. L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIERIE DANS LES MÉDIAS

Une 1ère Journée OAI « Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme » a eu lieu le 13/10/2009 à l'Abbaye de Neumünster à Luxembourg. Cette rencontre entre journalistes, architectes et ingénieurs-conseils au sujet du respect des droits d'auteur des concepteurs et d'une meilleure communication entre la presse / médias et le monde de l'architecture et de l'ingénierie, a rassemblé une vingtaine de rédacteurs en chef et journalistes et une dizaine de membres OAI.

La journée a commencé par des allocutions de **Martin LAMMAR, Président de l'OAI**, et **Danièle FONCK, Présidente du Conseil de Presse**, puis s'est poursuivie par la présentation de la charte « **Droits d'auteur des architectes et des ingénieurs-conseils et Communication entre concepteur et journaliste** » et d'un aide-mémoire « **Présentation d'articles / reportages relatifs à des projets / réalisations de membres OAI** » par **Pierre HURT, Directeur de l'OAI**. Une note aux membres du Conseil de Presse sur les **droits d'auteur en matière d'architecture et d'ingénierie** a été commentée par Maître Dominique BORNERT, l'assesseur juridique de l'OAI. Jacques HILLION, journaliste, et urbaniste dans sa vie antérieure, a décrit l'application sur le terrain de cette charte, et il a parlé de son expérience entre les deux mondes.

Enfin, une présentation de récentes réalisations au Luxembourg sur base de la 8ème édition du Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils a été présentée par Thierry CRUCHTEN, membre du Conseil de l'OAI.

Lors d'une discussion ouverte, animée et très constructive, de nombreux aspects du dossier des droits d'auteur et de l'indépendance professionnelle des professions libérales, réglementées ont été approfondis.

Le dialogue constructif et la dynamique, lancés lors de cette journée, ont été poursuivis par une **séance de formation pour journalistes** sur l'architecture, l'ingénierie, l'aménagement du territoire, l'urbanisme au Luxembourg le 26 janvier 2010, une visite de la nouvelle Bibliothèque de la Ville de Luxembourg le 9 février 2010. La remise officielle des diplômes aux participants à cette formation a eu lieu le 15 avril 2010 à la Maison de la Presse.

Il est recommandé aux membres OAI d'être plus présents lors de la présentation de leurs réalisations, de soumettre, en accord avec le maître d'ouvrage, **un dossier de presse sur base de l'aide-mémoire** (disponible dans l'« espace membres » du site www.oai.lu, à la rubrique « dossier presse ») et d'ajouter, le cas échéant, une disposition dans le contrat avec le maître de l'ouvrage fixant l'obligation de ce dernier à veiller à ce que **les concepteurs soient mentionnés dans toute publication** concernant la présentation de l'ouvrage en question.

4.26. PARTICIPATION À DIVERSES PUBLICATIONS

- ▶ Publications dans la revue adato
- ▶ Publications dans la Revue Technique
- ▶ Brochure CEDIES : études dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture du paysage et du génie civil.
- ▶ Brochure ACEL : guide du futur étudiant
- ▶ Guide de la construction (Fédération des Artisans)
- ▶ Panorama
- ▶ Pages Jaunes
- ▶ Guide culturel du Luxembourg
- ▶ Marienkalender
- ▶ Paperjam

- ▶ Désirs
- ▶ Archiduc
- ▶ Lëtzebuerger Gemengen
- ▶ Wunnen
- ▶ Presses journalière et hebdomadaire
- ▶ Publications de l'ONT (Agendalux, Fleuron de culture,...)
- ▶ de Konsument
- ▶ atHome
- ▶ ...

4.27. EDITUS PAGES BLANCHES / PAGES JAUNES

Le formulaire de référencement standardisé pour les pages blanches et les pages jaunes permettant une présentation homogène et à prix raisonnable pour les membres OAI, en limitant tous les suppléments au strict minimum a été mis en place.

Dans les pages blanches, l'insertion de chaque membre obligatoire sera munie de la mention « Architecte ou Ingénieur-conseil membre de l'OAI ».

En outre, cette démarche a pour objectif :

- ▶ de faciliter largement les relations avec les services d'EDITUS (1 seul interlocuteur averti)
- ▶ de vous faire bénéficier d'une remise de 20% sur les tarifs de base
- ▶ de vous informer en détail sur vos droits en matière d'insertions gratuites
- ▶ d'assurer l'utilisation obligatoire et exclusive de ce formulaire par la société EDITUS dans leur relation avec les membres de l'OAI.

La circulaire OAI aux membres n°24 en la matière est disponible dans l'« espace membres » du site www.oai.lu rubrique « circulaires aux membres ».

4.28. YELLOW.LU

A l'instar de ce qui se fait avec EDITUS, l'OAI est en contact avec la société Yellow.lu dans le but d'assurer la présence de ses membres dans le respect de la déontologie. Une circulaire sur le même modèle que la circulaire n°24 (cf. 4.22) va être diffusée prochainement.

4.29. ATHOME.LU

L'OAI a participé au dossier d'atHome Magazine sur l'Energiepass (publié en décembre 2009). Imprimé à 10.000 exemplaires et largement distribué au Luxembourg, cette brochure permet d'améliorer la visibilité des membres de l'OAI actifs dans le domaine du certificat de performance énergétique et du Conseil en Energie.

D'autre part, l'OAI est présent sur le site www.athome.lu dans la rubrique « Construire ». En effet, le lien « Trouver un architecte - ingénieur-conseil » dans l'encart « Les partenaires indispensables » dirige les utilisateurs vers l'annuaire des membres du site www.oai.lu.

4.30. CARTES DE MEMBRES OAI ANNUELLES

Les cartes de membres sont adressées aux membres obligatoires ayant leur siège au Luxembourg.

4.31. COLLABORATION AVEC L'ONT (OFFICE NATIONAL DE TOURISME)

Afin d'assurer une présence adéquate de la création architecturale dans les nombreuses publications de l'Office National du Tourisme (ONT), l'OAI a créé un groupe de travail composé de membres de l'OAI, de la FAI et de l'ONT. Les projets suivis vont de l'édition d'une carte touristique sur l'architecture contemporaine au Luxembourg aux moyens d'appuyer la présence de l'architecture dans la presse internationale en passant par l'annonce du calendrier des activités publiques de l'OAI dans les divers supports de communication de l'ONT.

La carte touristique sur l'architecture contemporaine au Luxembourg couplée avec le futur site internet www.architectour.lu est en cours de finalisation et sera publiée en janvier 2011.



4.32. COLLABORATION AVEC L'ULC (UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS)

L'OAI et l'ULC ont pour objectif commun d'assurer une meilleure protection du consommateur dans un cadre de vie durable et de qualité.

Dans ce cadre, un article a été publié dans « de Konsument » informant les membres de l'ULC sur la **recommandation d'un contrat-type architecte pour le secteur privé**. La publication de la **recommandation OAI d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation** est également prévue.

4.33. JOURNÉES D'INFORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A ce jour, 21 membres se sont déclarés intéressés pour participer aux journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire. Le but de ces journées est de promouvoir les métiers d'architecte et d'ingénieur-conseil en apportant des informations et expériences aux futurs étudiants, et ainsi de les aider dans le choix de leur carrière.

Dans le cas où vous seriez prêt à participer à ces journées d'information, merci de nous le faire savoir par mail (oai@oai.lu) ou par fax (42 24 07).

4.34. BASE DE DONNEES DE REALISATIONS DE MEMBRES OAI

L'OAI lancera sous peu la possibilité pour les membres d'envoyer leurs réalisations via le site www.oai.lu afin de créer une base de données. Elle permettra de chercher facilement par des mots-clés des projets correspondant à certains critères et pouvant servir dans le cadre des activités de promotion de l'OAI (expositions,...).

5. ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES

5.1. PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG

L'Ordre a adressé une lettre de rappel au Ministère de la Culture quant à la relance des travaux de la commission interministérielle et interprofessionnelle et des groupes de travail ad hoc à créer.

Une réunion à ce sujet aura lieu le 29 octobre 2010 avec Madame Octavie MODERT, Ministre de la Culture.

A l'issue de cette réunion de relance, des réunions spécifiques sur plusieurs thèmes seront organisées, tels que l'aménagement communal et le développement urbain, l'inventaire du patrimoine bâti,...

5.2. ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

Une entrevue avec une délégation de l'Administration de la Gestion de l'Eau a eu lieu le 26 juillet 2010. Lors de cette réunion, la **collaboration avec l'Administration de la Gestion de l'Eau suite aux nouvelles attributions dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau** a été discutée, notamment en ce qui concerne la **sollicitation de bureaux d'études luxembourgeois** dans le cadre des missions futures relatives, entre autres, aux projets anti-crues ou renaturation, **l'évolution présumée des dotations en faveur du Fonds pour la Gestion de l'Eau** (planification des ressources humaines des bureaux d'études), l'« agrément » pour les études d'assainissement (à l'image de ceux requis pour les infrastructures d'eau potable) ou le **maintien des taux de subvention inférieurs à 90 %** (p.ex. subventionnement des canalisations d'eaux pluviales à 33 %).

En outre, le **planning prévu pour les règlements grand-ducaux d'exécution de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau**, les dossiers de la **simplification administrative** et de la loi « **Aménagement communal et développement urbain** » ont été abordés.

Enfin, l'Administration de la Gestion de l'Eau et l'OAI ont convenu de l'opportunité d'une **nouvelle séance d'information pour les membres de l'OAI** sur la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

5.3. SYVICOL

Une réunion de concertation avec le SYVICOL a eu lieu le 19 avril 2010. Les dossiers ci-après ont été abordés lors de cette réunion :

- ▶ Application et amendement de la loi ACDU (Aménagement Communal et Développement Urbain)
- ▶ Elaboration des contrats-types PAG / PAP
- ▶ Etablissement du règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites prévu par la loi ACDU.
- ▶ Autorisation « permis de construire »
- ▶ Mise en application du futur RGD « concours » : vade-mecum, formation...

- ▶ Missions proposées aux communes par les architectes et ingénieurs-conseils dans le cadre du Pacte Logement : assister les communes dans leur rôle de maître d'ouvrage, etc.
- ▶ Inventaire dans le cadre des PAG
- ▶ Simplification administrative
- ▶ Sensibilisation à la qualité architecturale
- ▶ Dossiers divers : Certificat de Performance Energétique, Carnet de l'Habitat, CPE comme construit...

5.4. VILLE DE LUXEMBOURG

La Ville de Luxembourg a sollicité l'aide de l'OAI afin de recenser **des améliorations qui pourraient être apportées au règlement sur les bâtisses** en vue de l'adaptation et de l'amélioration des parties écrites des futurs PAP quartiers existants.

Les membres du groupe de travail OAI ont recensé les problèmes et incohérences dans les textes actuels de préférence sous forme graphique. Ces documents ont été présentés à Sonja GENGLER, Responsable du service « Urbanisme », le 24 septembre 2010.

D'autres réunions seront organisées afin de poursuivre ce travail.

5.5. CIRCULAIRES AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Suite à la mise en place de la commande de certificats OAI « demandes d'autorisation de bâtir » en ligne sur le site www.oai.lu, l'OAI a transmis une mise à jour de la circulaire n°7 aux administrations communales à ce sujet.

D'autre part, l'OAI a établi les deux nouvelles circulaires aux administrations communales suivantes :

- ▶ Circulaire n°10 concernant les commissions communales consultatives sur les bâtisses
- ▶ Circulaire n°11 concernant l'inscription à l'OAI des architectes d'intérieur.

Les circulaires de l'OAI aux administrations communales peuvent être consultées sur le site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « circulaires adm.com. ».

5.6. ADMINISTRATION DU CADASTRE (AC)

Le dossier du cadastre vertical est notamment traité. Ainsi, les projets ci-après sont suivis par un groupe de travail AC / OAI:

- 1) séance d'information pour les membres OAI au sujet du cadastre vertical.
- 2) élaboration des fiches techniques quant aux définitions applicables, surfaces, etc.
- 3) ad traitement des dossiers : le Cadastre adressera aux bureaux A et IC qui en font la demande le dossier avec copie au MO, indiquer un tel flux de correspondance sur la demande-type du Cadastre.
- 4) le Cadastre mettra sur son site les directives qui seront élaborées (lien sur le site OAI).
- 5) les demandes pour les extraits cadastraux se feront depuis un forum (échanges électroniques des données), rappeler que le Cadastre demandera un certificat émis par l'OAI pour toute demande en la matière.

Le guide pratique du cadastre vertical ainsi que d'autres informations sur le service du cadastre vertical peuvent être retrouvés sur le site www.oai.lu rubrique « législation et contrats-types » => « législation oai ».

5.7. DÉPARTEMENT DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

L'OAI a rencontré la responsable du **Département de la Simplification Administrative (DSA)** le 3 février 2010. Lors de cette réunion, les points suivants ont été présentés :

- 1) un aperçu de la complexité des interactions entre les différents lois et règlements ainsi que les différents intervenants dans le domaine de la construction
- 2) le projet de recherche soutenu par l'ILNAS et l'OAI en vue d'établir un recueil de toutes les législations / réglementations en vigueur touchant au secteur de la construction.
- 3) la proposition de l'OAI de mise en place d'un Portail de la Construction

D'autre part, le DSA a mis en place à partir de septembre 2010 4 groupes de travail sur les thèmes ci-après auxquels participe l'OAI :

- ▶ Le reclassement d'une zone verte en zone commerciale et artisanale
- ▶ L'installation d'une société (artisanale ou autre) dans une telle zone reclassée
- ▶ La création d'un nouveau quartier en zone mixte
- ▶ L'implantation d'un commerce dans une résidence mixte au sein d'un tel quartier

En parallèle, l'Ordre organisera les réunions bilatérales suivantes afin de traiter plus particulièrement des problèmes rencontrés par les membres de l'OAI :

FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION



En 2010 :

Administration de l'Environnement (zones vertes art 17 loi protection de la nature,...)
Ministère de l'Intérieur (PAP / PAG)
Commission des Soumissions

En 2011 :

Administration de l'Environnement / ITM (procédure commodo / incommodo)
Sécurité dans la Fonction publique

5.8. ILNAS

Depuis le 1^{er} juin 2008, l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) et le Service de l'Énergie de l'Etat (SEE), entre autres, sont regroupés sous l'appellation commune de l'ILNAS : l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services.

5.8.1. « CODE » DE LA CONSTRUCTION

L'OAI plaide pour l'établissement d'un « code » de la construction assurant notamment la cohérence de tous les textes en la matière ; ceci aura des répercussions très positives sur la simplification administrative des procédures et la réduction des coûts et des délais dans le domaine de la construction. Ce « code » de la construction a fait partie des revendications que nous avons soumisees aux différents partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009.

L'établissement d'un tel « code » en collaboration avec l'OAI est un des objectifs de l'ILNAS. Suite à des réunions de concertation de l'OAI avec l'ILNAS, ce dernier avait soumis au Conseil de Gouvernement dans le cadre du Budget de l'Etat 2010 un projet de recherche par un doctorant de l'Université de Luxembourg pour établir un recueil coordonné de tous les textes applicables dans le domaine de la construction et pour établir des suggestions quant à l'élimination des incohérences. Cependant, ce projet a été mis en attente en raison de restrictions budgétaires.

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés d'adresser leurs éventuelles propositions au secrétariat de l'OAI

5.8.2. PORTAIL DE LA CONSTRUCTION

Un « Portail de la Construction », détaillant la hiérarchisation des textes existants et mettant à disposition des acteurs du domaine de la construction les versions actualisées et coordonnées de ces textes, pourrait réduire les coûts et les délais dans ce secteur tout en favorisant son attractivité, en augmentant sa productivité et en simplifiant les procédures dans ce domaine.

La mise en place de ce portail dans le cadre de e-Luxembourg a été discutée lors d'une réunion le 8 septembre 2009 avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE). Il en ressort l'importance de trouver un Ministre porteur de ce projet, en l'occurrence le Ministre du Développement durable et des Infrastructures. En outre, il a été retenu que le CTIE assurera la mise en place de toute l'infrastructure nécessaire pour un tel portail et qu'il sera demandé par convention à l'OAI d'assurer la gestion journalière du contenu de ce portail.

Actuellement, l'OAI définit le périmètre du projet, ainsi qu'une première version de l'arborescence qui sera soumise au CTIE pour validation. En outre, le soutien du Ministère du Développement durable et des Infrastructures sur ce projet a été demandé.

En temps utile, les autres acteurs tels que le CRTI-B seront intégrés au projet.

5.8.3. EUROCODES

L'Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN) a récemment mis au point un ensemble des 58 projets d'annexes nationales aux Eurocodes, avec le concours d'un groupe de travail externe. Une « communication » de sa part est actuellement en ligne sur le site www.ilnas.lu.

Ces annexes nationales définissent (après leur adoption) les paramètres nationaux en regard du programme des Eurocodes Structuraux applicable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Eurocodes et leurs Annexes nationales, une fois adoptées, serviront de documents de référence pour prouver la conformité des bâtiments et des ouvrages de génie civil aux exigences de la Directive 89/106/CEE (stabilité et résistance mécanique ainsi que sécurité en cas d'incendie). En outre, ils serviront comme base de spécification des contrats pour les travaux de construction et les services techniques associés.

Considérant l'applicabilité future obligatoire de ces documents pour le domaine de la

construction au Luxembourg, l'ILNAS invite toutes les parties prenantes intéressées et concernées à procéder à la validation des travaux préliminaires réalisés.

Ainsi, au stade de l'enquête publique se terminant au 15 novembre prochain, toute partie intéressée peut introduire ses commentaires, observations et/ou son approbation via une inscription gratuite « Participation au processus relatif à l'adoption des annexes nationales aux Eurocodes » auprès de l'OLN, en spécifiant le(s) groupe(s) de travail souhaité(s) (p. ex. Eurocode 1, Eurocode 2, ...).

L'OAI a lancé un appel à ces membres pour qu'ils participent à ces groupes de travail.

Vous pouvez adresser toute demande à ce sujet par courriel à normalisation@ilnas.etat.lu.

5.9. SERVICE DES SITES ET MONUMENTS NATIONAUX

La réunion du 16 juin 2010 a porté sur l'inventorisation du patrimoine bâti. L'OAI et l'AULa apprécient la volonté du SSMN d'établir un **inventaire professionnel des ensembles et bâtiments dignes de protection à l'échelle du pays** et saluent l'initiative d'offrir une formation et un modèle standard de fiche de recensement pour ce travail d'inventaire.

Cependant, l'OAI et l'AULa s'opposent à l'intégration d'un tel inventaire dans le cadre de l'étude préparatoire du PAG pour les raisons suivantes :

- ▶ L'étude préparatoire est déjà un travail lourd et long. L'«évaluation globale de la situation existante» est l'occasion de relever les informations et données manquantes et la loi, par la révision du PAG tous les 6 ans, permet de compléter l'analyse en réponse aux besoins propres à chaque commune.
- ▶ Les communes doivent pouvoir juger de leurs besoins et priorités en termes de planning et de moyens : patrimoine bâti, environnement, eau, équipements, circulation, de réseaux, etc (obligations Pacte logement).
- ▶ Un inventaire SSMN doit donc être un choix car c'est un travail de longue haleine. Intégré à l'étude préparatoire, il en allonge la durée et en augmente le budget déjà élevé (non inclus dans la plupart des contrats en cours).

En conséquence, l'OAI et l'AULa proposent de considérer cet inventaire comme un travail indépendant de l'étude préparatoire au PAG, au même titre que d'autres compléments d'étude d'intérêt communal : cadastre des biotopes, études sur l'eau, études de circulation, d'infrastructures ou de réseaux, etc.

Le paiement des prestations en la matière est à effectuer sur base d'un tableau d'honoraires correspondant à la réalité des prestations fournies. Une recommandation en la matière sera établie par le SSMN, l'OAI et le Syvicol.

L'OAI et l'AULa donnent la priorité à l'achèvement rapide des PAG, donc excluent toute surcharge obligatoire du contenu de l'étude préparatoire retardant la mise en application de premières mesures de protection du patrimoine pour faire face à la pression foncière actuelle.

Dans l'intérêt des communes et de leurs besoins, l'OAI et l'AULa soutiennent une coopération active avec le SSMN, mais dans le cadre d'une réalisation progressive de cet inventaire, et posent aussi la question de son financement en raison de son intérêt tant national que communal.

5.10. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Bibliothèque de positions standards

A ce jour, la bibliothèque de positions standards (Standardleistungsverzeichnis) pour le gros œuvre et les infrastructures a été établie. Elle est consultable sur le site www.crti-b.lu.

5.11. FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI)

Le conseil d'administration FTI a soumis aux ministres compétents une proposition de loi en matière d'instauration de la consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement.

Des concertations régulières entre la FTI et l'UEL ont eu lieu, notamment au sujet du statut unique par rapport à son incidence sur les professions libérales.

5.12. CAE / EFCA

L'Ordre suit les travaux du CAE et de l'EFCA surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION



RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES DE L'ORDRE 09/06/2010



5.13. CRTI-B

Plusieurs membres de l'OAI ont participé aux différents groupes de travail portant sur l'élaboration des clauses du CRTI-B.

Un délégué de l'OAI participe au comité de gestion du CRTIB, qui a été instauré suite à une analyse stratégique quant à la restructuration du CRTI-B.

Clauses contractuelles

Le CRTI-B a élaboré une nouvelle version 9.0 des clauses contractuelles CCG 100 qui tient compte des modifications introduites par la nouvelle législation sur les marchés publics.

Cette nouvelle version peut être téléchargée gratuitement en français sur le portail Internet www.crti-b.lu dans la rubrique « Clauses et prestations standardisées ».

La traduction allemande de la version 9.0 des clauses contractuelles est également disponible.

Cependant, cette version des clauses n'a pas encore été publiée au Mémorial.

L'article 2.8.10. des clauses contractuelles fait référence au catalogue des prestations standardisées qui contiennent des informations détaillées sur les différentes assurances qui peuvent être exigées dans le domaine de la construction.

Dans ce catalogue des prestations standardisées, le CRTI-B a publié une nouvelle version du chapitre « Assurances » qui peut également être téléchargée sur le portail Internet www.crti-b.lu dans la rubrique « Clauses et prestations standardisées ».

CRTI-WeB

Le CRTI-B a poursuivi la mise en place d'un forum électronique pour le secteur de la construction. Il se compose actuellement de 2 modules :

- ▶ **Module CRTI-weB «Compte-rendu»** : outil Web destiné à faciliter la rédaction et la consultation des rapports de chantier grâce à une structuration standard des «briques» composantes du document.
- ▶ **Module CRTI-weB «Documents»** : outil permettant le partage de documents entre tous les participants d'un projet de construction.

5.14. SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ

Une entrevue avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) a eu lieu le 10 septembre 2010. Lors de cette réunion, les activités de la SNHBM notamment dans le cadre du **Pacte Logement** ont été discutées. Le **recours obligatoire aux architectes et aux ingénieurs-conseils** et divers autres sujets (**Certificat de performance énergétique, Carnet de l'Habitat, promotion de la profession,...**) ont également été abordés.

5.15. ASSUREURS / COURTIERS

Une mise à jour de notre police-type est en cours de finalisation avec notre courtier et sera publiée début 2011.

Assurance responsabilité civile professionnelle des bureaux du domaine de l'environnement : notre courtier tente toujours de trouver une assurance RCP adéquate aux membres en question.

Remarque : il vous est rappelé la nécessité d'adapter de manière régulière vos contrats d'assurance, notamment la couverture, à l'activité réelle du bureau.

5.16. RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE

Cette réunion s'est tenue le 9 juillet 2010 à Esch-Belval.

Les thèmes ci-après ont été traités :

- ▶ projet de modification de la loi sur le droit d'établissement dans le cadre de l'amendement de la loi ACDU,
- ▶ négociation des contrats-types du secteur étatique,
- ▶ projet de règlement grand-ducal « Concours »,
- ▶ maîtrise d'œuvre, collaboration entre membres OAI,
- ▶ simplification administrative,
- ▶ stratégies en temps de « crise »,
- ▶ l'OAI dans son futur siècle : construction, exploitation, ...

5.17. CONCERTATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU SUJET DE L’AFFILIATION INDUE DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OAI, AUPRÈS DE LADITE CHAMBRE

Par une disposition du projet de loi 5660B concernant l’exercice d’une profession libérale sous forme de société, la Chambre des Députés régularisera enfin le dossier des cotisations à la Chambre de Commerce dans les mois à venir. (cf. 3.14).

Plusieurs circulaires OAI à ce sujet ont été adressées aux membres concernés.

5.18. CHAMBRE DES EXPERTS

Au niveau des fiches de renseignements, l’OAI demandera dorénavant si ses membres sont également membres de la Chambre des Experts et s’ils sont experts assermentés.

5.19. ENERGIEAGENCE / MYENERGY

L’ancienne Agence de l’Energie a été divisée en deux entités : L’energieagence, complètement indépendante, et My Energy, qui reçoit des subsides de l’Etat.

L’energieagence organise à partir de janvier 2011 des formations, notamment à destination des concepteurs, sur les maisons passives. Elle souhaite lancer ses formations par une manifestation « Passivhaustag in Luxemburg » le 12 novembre 2010 à laquelle l’OAI est associé.

En outre, l’energieagence participe à l’élaboration de la formation OAI « Constructions et Energies ».

My Energy organise une exposition sur les maisons passives au CarréRotondes/Fondarch dont le vernissage aura lieu le 25 novembre 2010. D’autre part, elle organise en février/mars 2011 une manifestation sur la rénovation énergétique des bâtiments à laquelle l’OAI participera.

5.20. ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA TRANSPARENCE ASBL (APPT)

La délégation de l’APPT a présenté leur association le 22 février 2010. Il s’agit d’un regroupement de bénévoles qui s’est constitué, entre autres, pour organiser un échange de données et d’idées avec Transparency International et pour agir de manière préventive contre toute forme de corruption.

Cette association rédigera un article pour la rubrique « Tribune libre » d’un prochain bulletin.

5.21. ADAPTH ASBL

L’Ordre a rencontré l’association ADAPT asbl le 10 mai 2010. Elle a présenté ces 2 activités principales :

- 1) Contrôle des travaux et des installations techniques d’accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans le cadre des subsides de l’assurance dépendance.
 - 2) Sensibilisation du grand public aux problèmes d’accessibilité notamment dans le privé, car le cadre légal est principalement orienté vers les bâtiments publics
- Elle rédigera un article pour la rubrique « Tribune libre » d’un prochain bulletin.

5.22. PUBLICATION « RAUM FÜR KINDER – PLATZ FÜR ERFAHRUNG – ORT DER BEGEGNUNG »

L’Ordre a rencontré les auteurs du livre « Raum für Kinder – Platz für Erfahrung – Ort der Begegnung » Manuel ACHTEN du Ministère de la Famille et Danielle SCHRÖNEN de Caritas le 6 septembre 2010. Le livre est présenté du point de vue de l’enfant et de ses besoins dans des institutions telles que les maisons-relais etc... Le contenu est basé sur des acquis dans d’autres pays européens adaptés aux besoins au Luxembourg. Le livre comporte 150 pages bien illustrées.

Le livre sera étudié quant à son intérêt pour les membres de l’OAI avant de décider d’un éventuel partenariat pour sa publication.

5.23. UNIVERSITÉ DE LUXEMBOURG

Un échange de vues avec les professeurs-ingénieurs de l’Université de Luxembourg a eu lieu le 9 septembre 2010. L’Ordre a indiqué être tout à fait disposé à intégrer dans sa newsletter ou son bulletin les nouvelles de l’Université intéressant les membres...

Il a également été souligné que les membres de l’OAI architectes et ingénieurs-conseils sont disposés à être intégrés dans les cours du programme des études de l’Université de Luxembourg notamment pour offrir aux étudiants une fenêtre concrète et pratique sur la réalité du secteur.

5.24. PROTECTION CONTRE LA Foudre

2 réunions ont eu lieu le 26 avril et le 8 juillet 2010 avec des responsables de l’ITM en vue de préparer une séance d’information pour les membres de l’OAI sur la protection contre la foudre qui aura lieu le 6 décembre 2010 au CRP-HT à Luxembourg-Kirchberg de 16h à 18h.

REMISE DES DIPLÔMES

15/07/2010



5.25. BUREAUX DE CONTROLE

2 réunions ont eu lieu le 26 février et le 3 juin 2010 avec des responsables des bureaux de contrôle et des organismes de contrôle agréé en vue de préparer une séance d'information pour les membres de l'OAI qui aura lieu début 2011.

6. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

6.1. FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION

Le renouvellement de la **convention de collaboration entre l'OAI et le CRP-Henri-Tudor** en matière de formation a été signé le 22 septembre 2009 par le Président de l'OAI et Marc LEMMER, directeur général du CRP-Henri Tudor.

Les activités de formation suivantes ont eu lieu avec beaucoup de succès :

- a) septembre – décembre 2009 : **Formation continue « Histoire de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme au Luxembourg »**
- b) septembre – décembre 2009 : **Formation continue « Constructions et Energies 2009 »**
- c) mars – juin 2010 : **Matériaux de construction 2010 »**
- d) **séance d'information OAI** du 17 novembre 2009 tenue par Claude PAULY et Félicie WEYCKER du Ministère du Développement durable et des Infrastructures portant sur les **nouveautés de la législation sur les marchés publics**. 220 personnes y ont participé.
- e) **séance d'information OAI** du 2 février 2010 tenue par Sonja GENGLER, Karin NEUBERG et Kurt BURELBACH, de la Ville de Luxembourg portant sur les **procédures d'autorisation de bâtir et PAP à la Ville de Luxembourg**. 140 personnes y ont participé.
- f) **séance d'information OAI** du 23 février 2010 tenue par Maître Dominique BORNERT du cabinet Allen&Overy, conseiller juridique de l'OAI, et par Mike DUHR et Stéphane BORRES de MARSH SA, courtier en assurances, sur le thème **Responsabilités / Assurances / Jurisprudences**. 98 personnes y ont participé.
- g) **séance d'information OAI** du 7 juin 2010 tenue par Tom EISCHEN, Commissaire du Gouvernement à l'Energie, portant sur la **performance énergétique des bâtiments fonctionnels**. 170 personnes y ont participé.
- h) nouvelles formations : septembre 2010 – février 2011 : **Formation continue « Management de bureau et gestion de projets »**.
- i) octobre 2010 – mars 2011 : **Formation continue « Constructions et Energies 2010 »**.
- j) La **remise des diplômes** des formations continues **« Histoire de l'Architecture, de l'Ingénierie et de l'Urbanisme au Luxembourg »**, **« Construction durable - Bauen und Energie »** et **« Matériaux de construction – Evolution et mise en œuvre »** a eu lieu le 15 juillet 2010 au CRP-HT en présence de Madame Françoise HETTO-GAASCH, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme.

6.2. PROJET DE BTS « BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS »

Une formation BTS « Bâtiments et Infrastructures » au Luxembourg serait la bienvenue pour les membres de l'OAI. Un groupe de travail a établi qu'une telle formation pourra s'inspirer largement des cursus en place en France ; elle sera organisée par les lycées techniques.

Ce BTS unique pour les membres de l'Ordre comportera des cours obligatoires et des cours facultatifs pour permettre la flexibilité et l'orientation nécessaire. Cette formation sera axée sur l'apprentissage d'une méthodologie de travail plutôt que de donner une formation pointue et spécialisée dans un domaine.

Le contenu de cette formation se composera comme suit :

- ▶ Connaissances générales
- ▶ Connaissances légales / normatives et institutionnelles
- ▶ Connaissance de base des métiers de la construction à Luxembourg (Berufsbild défini par la Chambre des métiers)
- ▶ Connaissance de base des matériaux et méthodes usuels de construction à Luxembourg
- ▶ Connaissance de base du processus des études d'un projet de construction (Conception, soumission, exécution)

Le BTS de +/- 120 ECTS sur 24 mois devra comporter un stage obligatoire dans les bureaux d'études.

Le début de cette formation est prévu pour septembre 2011.

Dès l'établissement d'un projet définitif en la matière, il sera présenté au Conseil de l'Ordre.

6.3. VOYAGES D'ÉTUDES OAI

L'Ordre a organisé trois voyages d'études :

- ▶ **Nantes – Saint Nazaire** du 13 au 16 mai 2010
- ▶ **Musées belges** du 3 au 4 juillet 2010

VOYAGE D'ÉTUDES À NANTES

13-16/05/2010



VOYAGE D'ÉTUDES À SHANGHAI EXPO

06-17/10/2010



Un reportage complet sur le voyage à Shanghai Expo sera proposé dans le prochain bulletin.

- **Exposition Universelle de Shanghai** du 6 au 12 octobre 2010 avec possibilité de prolongation jusqu'au 17 octobre 2010.

2 groupes de l'OAI (71 personnes) et 1 groupe de l'ALIAI (31 personnes) ont participé au voyage d'études à Shanghai.

Notre présence sur l'Exposition universelle est assurée par un **film sur l'architecture et l'ingénierie** sur base des réalisations du Bauhärepäis 2008, Guide OAI 2010, LX Architecture au pavillon luxembourgeois.

En 2011, l'OAI organisera les 2 voyages suivants :

- **Istanbul** du 12 au 15 mai 2011 (date à confirmer)
 - **UIA Tokyo** du 21 septembre au 5 octobre 2011 (date à confirmer).
- Participation au congrès mondial UIA des architectes ayant lieu tous les 3 ans.

6.4. DOCUMENTATION OAI

130 documents à jour disponibles de manière conviviale par un simple clic.

Les nouveaux membres de l'Ordre reçoivent une clé USB reprenant un document Word actif permettant d'accéder à la documentation OAI et un dossier avec toutes les pièces y mentionnées.

Le sommaire comporte les parties suivantes :

- Présentation en résumé de la documentation OAI
- Textes légaux
- Informations sur l'OAI et ses membres
- Circulaires aux membres
- Circulaires aux communes
- Contrats-types
- Notes professionnelles aux membres
- Liste des documents concernant les sociétés

Cette clé sera mise à jour au fur et à mesure de l'actualisation des documents et de la publication dans la newsletter d'informations permanentes d'intérêt dans votre pratique professionnelle.

Le contenu de cette clé peut être téléchargé dans le menu « services » du site www.oai.lu à la rubrique « documentation oai ». Nous vous recommandons d'installer ce dossier **sur votre réseau ou sur une clé USB** afin de pouvoir accéder rapidement à l'ensemble de ces documents.

ATTENTION : les liens ne fonctionnent que si vous avez installé l'ensemble du fichier (sommaire + dossier contenant toutes les pièces).

6.5. CONTRAT DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE COLLABORATEUR(S) DÉDIÉ(S)

Cette recommandation d'un contrat-type encadrant l'échange de collaborateurs, développée en collaboration avec le conseiller juridique de l'OAI, est destinée à faciliter les échanges de collaborateurs en cas de surcharge ou de baisse de charge de travail au sein des bureaux.

Elle peut être consultée sur le site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « autres contrats ».

6.6. NOUVELLES CIRCULAIRES POUR LES MEMBRES

Deux nouvelles circulaires aux membres ont été préparées cette année : la circulaire aux membres OAI n°25 sur le **délai de conservation des archives** et la circulaire aux membres OAI n°27 sur le **recouvrement des honoraires**.

Elles peuvent être consultées dans l'« espace membres » du site www.oai.lu à la rubrique « circulaires aux membres ».

La circulaire n°26 sur les servitudes et la mitoyenneté est en cours de finalisation.

7. NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI

Après quelques retards pris en raison de différents impondérables, la construction est à présent en bonne voie d'achèvement. **L'inauguration de ce nouveau siège, prévue pour le premier semestre de 2011**, donnera encore un coup de pouce aux nombreuses activités des organisations affiliées.

Elle constituera une bonne occasion d'approfondir les relations interdisciplinaires et d'accroître l'assise de nos professions au profit d'un cadre de vie de qualité et d'un développement durable de notre patrimoine.

SITE INTERNET WWW.OAI.LU



DOCUMENTATION OAI



B. SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI

1. PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS, DES COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL, DES DÉLÉGATIONS ET DES AFFILIATIONS DE L'OAI

Le directeur assiste à toutes les réunions du Conseil de l'Ordre, du Comité des Architectes, du Comité des Ingénieurs-Conseils, des Commissions, des réunions officielles et à la plupart des réunions des groupes de travail. Il assure la gestion des réunions en question (convocations, procès-verbaux, exécution des décisions prises, recherches de documentation et d'information, suivis, ...).

2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES

Sur demande, le secrétariat de l'Ordre fournit aux membres tous les renseignements utiles concernant l'exercice de leur profession.

Des informations régulières sont diffusées, entre autres, par les **newsletters**, les **envois ponctuels généralisés**, les **circulaires** du Conseil, le **bulletin** et notamment à rythme journalier sur le **site Internet www.oai.lu** et son « **espace membres** » dans les rubriques :

- ▶ « publications officielles », basée sur l'analyse systématique du Mémorial A et B et des publications de l'ITM et de la Sécurité dans la Fonction Publique, etc., concernant les textes législatifs et réglementaires applicables à la profession.
- ▶ « concours ».

Le secrétariat maintient à jour la documentation OAI (**130 documents à jour disponibles de manière conviviale par un simple clic, cf. 6.4**) et le **site www.oai.lu** sur lequel ces documents peuvent être téléchargés (cf. 4.3).

Le secrétariat se tient à disposition pour toute question relative à l'application des contrats types, etc.

3. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL)

Sur demande, le secrétariat de l'OAI fournit aux instances publiques et aux maîtres d'ouvrage privés toutes informations utiles concernant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les listes des membres architectes et ingénieurs-conseils, les adresses des membres sur étiquettes / support informatique, les contrats types architectes et ingénieurs-conseils, la recommandation de l'Ordre relative aux concours d'architecture, les guides-références et autres publications de l'OAI sont diffusés par le secrétariat.

Assisté par la Commission OAI «Concours», le secrétariat renseigne les maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'organisation de concours.

4. GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Tenue de la banque de données, publication des listes, annuaire online, Mémorial,...

5. ETABLISSEMENT DE CERTIFICATS ET D'ATTESTATIONS D'INSCRIPTIONS

3147 **certificats «projet»** (du 01/10/2009 au 30/09/2010)

(exercices précédents : 2967, 2862, 2839, 3041, 2887, 3007, 3087, 3184, 3306, 3299, 3325, 3301, 2893).

1345 attestations d'inscription (du 01/10/2009 au 30/09/2010).

ANNUAIRE DES MEMBRES



6. GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Inscriptions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.09 au 30.09.10 (dont nouvelles inscriptions) :	Architectes	Ingénieurs- Conseils	Architectes d'intérieur
- bureaux siège social au Luxembourg	90 / 50	53 / 31	13 / 13
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	42 / 33	11 / 10	0
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	32 / 26	22 / 22	1 / 1
Stagiaires	12 / 12	0	0
Membres n'exerçant pas	11	3	0
Démissions, omissions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.09 au 30.09.10 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils	Architectes d'intérieur
- bureaux siège social au Luxembourg	37	34	0
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	41	7	0
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	19	2	0
Membres n'exerçant pas	4	1	0
Membres honoraires	0	1	0
Accroissement du nombre de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.09 au 30.09.10 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils	Architectes d'intérieur
- bureaux siège social au Luxembourg	13	-3	13
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	-8	3	0
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	7	20	0
Membres n'exerçant pas	7	0	0
Membres honoraires	0	-1	0

* Personnes morales et personnes physiques

Dossiers d'inscription en cours : 208 (125 architectes (dont 20 architectes d'intérieur) et 83 ingénieurs-conseils). 146 dossiers d'inscription ont été envoyés.

Les dossiers d'inscription sont contrôlés par la Commission OAI «Inscription».

Le secrétariat veille notamment à l'application correcte des lois / règlements du :

- ▶ 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur,
- ▶ 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement,
- ▶ 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,
- ▶ 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

La Commission OAI «Inscription» a invité le 16 mars 2010 **Mme Dominique FABER, Présidente de la Commission des Titres** auprès du MCESR et **M. Christian SCHULLER, juriste au Ministère des Classes Moyennes**, à une réunion de concertation notamment au sujet de l'inscription des architectes d'intérieur.

7. GESTION DOSSIERS LITIGES (MAÎTRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE)

Assisté par la Commission OAI «Respect des réglementations», le secrétariat propose des médiations / conciliations / expertises aux parties engagées.

Nombre de dossiers traités en 2009-2010 : 28 suivant les thèmes : succession (6), publicité (5), litige maître d'ouvrage / membre (5), litige membre / membre (2), droits d'auteur (2), port du titre (1), activités incompatibles (6), divers (1).

8. GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE

CRTI-B, FTI, ALIAI, CAE, EFCA, ARCE, FIDIC, UIA, EUROKA, ACSSL etc. représentent des sources d'information très utiles dont les renseignements essentiels sont communiqués aux membres par le secrétariat de l'Ordre.

9. GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Le secrétariat de l'Ordre assure tous les travaux de comptabilité. Le bilan est contrôlé par une fiduciaire et les deux réviseurs de caisse. L'OAI a installé un nouvel outil informatique de comptabilité.

Voici quelques chiffres sur les activités du secrétariat OAI pendant l'exercice écoulé :

Réception de +/- 6400 appels téléphoniques et visites / 3403 courriers expédiés / 15 envois aux membres par courrier / 42 envois aux membres par mail

10. GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE, ...

Le secrétariat de l'OAI assure le suivi de toutes les actions de promotion de l'Ordre : publications diverses, foires, guides, expositions, campagnes de presse,...

11. SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS

Le directeur assure la fonction de coordinateur de la FTI.

12. SECRÉTARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA «COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE»

Le directeur assure la fonction de secrétaire du groupe de travail en question.

13. L'ÉQUIPE DU SECRÉTARIAT OAI

L'équipe du secrétariat de l'OAI se compose de Pierre HURT, directeur, Yann JEGU, chargé de missions, Annie HENRY, secrétaire-comptable et Véronique CYRON, assistante de direction.

Nous vous invitons à nous adresser vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Le secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Pierre HURT
Directeur

C. ANNEXES :

1. DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2010

REPARTITION DES BUREAUX D'ARCHITECTES SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2010)

Effectif (employeur + employés)	Bureaux A Siège au Lux.		Bureaux A Siège à l'étranger	
	Nbr.	%	Nbr.	%
1	176	40,00%	45	34,35%
2	54	12,27%	11	8,40%
3	42	9,55%	12	9,16%
4	35	7,95%	13	9,92%
5	28	ST* : 76,14% 6,36%	10	7,63%
6	14	3,18%	3	2,29%
7	18	4,09%	2	1,53%
8	16	3,64%	3	2,29%
9	9	2,05%	1	0,76%
10	6	ST* : 90,45% 1,36%	2	1,53%
11	8	1,82%	4	3,05%
12	3	0,68%	5	3,82%
13	2	0,45%	1	0,76%
14	3	0,68%	2	1,53%
15	1	ST* : 94,32% 0,23%	2	1,53%
16	3	0,68%	1	0,76%
17	4	0,91%	0	0,00%
18	2	0,45%	0	0,00%
19	0	0,00%	0	0,00%
20	2	ST* : 96,82% 0,45%	0	0,00%
21	0	0,00%	2	1,53%
22	3	0,68%	1	0,76%
23	0	0,00%	0	0,00%
24	1	0,23%	0	0,00%
25	1	0,23%	2	1,53%
26	0	0,00%	0	0,00%
27	2	0,45%	0	0,00%
28	0	0,00%	0	0,00%
29	0	0,00%	0	0,00%
30	2	0,45%	0	0,00%
31	2	0,45%	0	0,00%
32	1	0,23%	0	0,00%
35	0	0,00%	2	1,53%
38	0	0,00%	1	0,76%
41	0	0,00%	1	0,76%
45	1	0,23%	0	0,00%
50	1	0,23%	0	0,00%
51	0	0,00%	0	0,00%
75	0	0,00%	1	0,76%
79	0	0,00%	1	0,76%
110	0	0,00%	1	0,76%
198	0	0,00%	1	0,76%
228	0	0,00%	1	0,76%
Totaux	440	100,00%	131	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 986 personnes
Remarque : Effectif 1 = bureau d'architecte ou collaborateur libre

* ST = SOUS-TOTAL

REPARTITION DES BUREAUX D'INGENIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2009)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux IC siège au Lux.		Bureaux IC siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	52	31,52%	6	13,64%
2	14	8,48%	5	11,36%
3	14	8,48%	4	9,09%
4	14	8,48%	1	2,27%
5	4	ST* : 59,39% 2,42%	1	2,27%
6	9	5,45%	4	9,09%
7	5	3,03%	1	2,27%
8	3	1,82%	0	0,00%
9	7	4,24%	1	2,27%
10	6	ST* : 77,58% 3,64%	2	4,55%
11	0	0,00%	2	4,55%
12	2	1,21%	1	2,27%
13	3	1,82%	1	2,27%
14	3	1,82%	0	0,00%
15	2	ST* : 83,64% 1,21%	2	4,55%
17	3	1,82%	0	0,00%
18	0	0,00%	1	2,27%
20	0	ST* : 85,45% 0,00%	1	2,27%
22	1	0,61%	0	0,00%
23	3	1,82%	0	0,00%
24	1	0,61%	2	4,55%
25	1	0,61%	1	2,27%
26	1	0,61%	0	0,00%
29	1	0,61%	0	0,00%
34	0	0,00%	1	2,27%
35	1	0,61%	0	0,00%
38	3	1,82%	0	0,00%
39	3	1,82%	0	0,00%
44	0	0,00%	1	2,27%
46	0	0,00%	1	2,27%
50	0	0,00%	1	2,27%
55	1	0,61%	0	0,00%
56	0	0,00%	1	2,27%
59	1	0,61%	0	0,00%
64	1	0,61%	0	0,00%
71	1	0,61%	0	0,00%
73	0	0,00%	1	2,27%
75	1	0,61%	0	0,00%
85	1	0,61%	0	0,00%
115	1	0,61%	0	0,00%
143	1	0,61%	0	0,00%
170	0	0,00%	1	2,27%
230	1	0,61%	0	0,00%
355	0	0,00%	1	2,27%
Totaux :	165	100,00%	44	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 978 personnes

* ST = SOUS-TOTAL

Remarque : Effectif 1 = bureau d'ingénieur-conseil ou collaborateur libre

RÉPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SUIVANT LEUR NATIONALITÉ EN DATE DU 30/09/2010

ARCHITECTES + ARCHITECTES D'INTERIEUR

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	232 (45,67%)	1 (0,69%)	233 (35,74%)
Belgique	113 (22,25%)	49 (34,03%)	162 (24,85%)
Allemagne	72 (14,17%)	68 (47,22%)	140 (21,47%)
France	25 (4,92%)	14 (9,72%)	39 (5,98%)
Autres	66 (12,99%)	12 (8,33%)	78 (11,96%)
Total	508	144	652

INGENIEURS-CONSEILS

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	94 (45,85%)	0 (0,00%)	94 (36,86%)
Allemagne	44 (21,46%)	40 (80,00%)	84 (32,94%)
Belgique	35 (17,07%)	7 (14,00%)	42 (16,47%)
France	19 (9,27%)	1 (2,00%)	20 (7,84%)
Autres	13 (6,34%)	2 (4,00%)	15 (5,88%)
Total	205	50	255

RÉPARTITION DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SIÈGE À LUXEMBOURG SUIVANT LEUR FORME JURIDIQUE EN DATE DU 30/09/2010

ARCHITECTES

47,5% des bureaux d'architectes au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 209 sociétés :

74% en tant que SARL
22% en tant que SA
3% en tant que société civile
1% en tant qu'association de fait

INGÉNIEURS-CONSEILS

78% des bureaux d'ingénieurs-conseils au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 128 sociétés :

60% en tant que SARL
37% en tant que SA
2% en tant que société civile
1% en tant qu'association de fait

VOYAGE D'ÉTUDES À SHANGHAI EXPO 10/2010



STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 30/09/2010**A) TABLEAU DE L'ORDRE (MEMBRES OBLIGATOIRES, MEMBRES FACULTATIFS)****NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE :**

Architectes :	} cf. *	833
Architectes d'intérieur :		11
Ingénieurs :	cf. **	395
Total :		1239

SECTION DES ARCHITECTES

Membres obligatoires :		
Bureaux d'architectes :		571
▶ Siège social au Luxembourg :		440
▶ Exerçant occasionnellement au Lux.:		131 (23%)
Bureaux d'architectes d'intérieur :		10
▶ Siège social au Luxembourg :		10
▶ Exerçant occasionnellement au Lux.:		0
Membres oblig. personnes physiques :		652 *
Membres facultatifs et honoraires :		192 *

SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Membres obligatoires :		
Bureaux d'ingénieurs-conseils :		209
▶ Siège social au Luxembourg :		165
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :		44 (21%)
Membres oblig. personnes physiques :		255 **
Membres facultatifs et honoraires :		140 **

EFFECTIF DES BUREAUX AYANT LEUR SIEGE AU LUXEMBOURG

Rem : effectif = employeur / associés + employés

Bureaux d'architecture :	1986 personnes
Bureaux d'architecture d'intérieur :	47 personnes
Bureaux d'ingénierie :	1978 personnes
Total effectif :	4011 personnes

B) AUTRES LISTES**LISTE DES MEMBRES N'EXERÇANT PAS**

Architectes :	38
Ingénieurs-conseils :	9

LISTE DES STAGIAIRES

Architectes :	18
Ingénieurs-conseils :	1

TOTAL DES PERSONNES INSCRITES A L'OAI : 1305